

PROCES-VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU VENDREDI 19 JUIN 2020

Président de séance : Jean-Michel FOURGOUS

Secrétaire de séance : Laurent MAZAURY

Étaient présents :

M. Jean-Michel FOURGOUS, M. Thierry MICHEL, Mme Anne CAPIAUX, Mme Martine LETOUBLON, M. Laurent MAZAURY, Mme Catherine DAVID, Mme Chantal CARDELEC, M. Denis LEMARCHAND, Mme Michèle LOURIER, Mme Christine DANG, M. Freidrich CHAUVET, M. GUILLET (à partir de la délibération 2020-045), M. Christian NICOL, Mme KERGUTUIL (à partir de la délibération 2020-045), M. Bertrand CHATAGNIER, M. Michaël BECHECLOUX, Mme Marie BOUCKAERT, Mme Eelam BUISSON-KANAKSABEE, Mme Emily DESLANDES, M. Hervé FARGE, M. Jean FEUGERE, M. Valentin FREY, Mme Karima NACER BEY, Mme Nathalie PAPON, M. Frédéric PELEGRIN, Mme Catherine PERROTIN-RAUFASTE, M. Jean-Claude POTIER, Mme Michèle ROSSI, Mme Jeanne-Chantal THOISY.

Absents excusés :

Mme MACE-BAUDOU, M. LEFEVRE, M. GUILLET (jusqu'à 19h07), Mme KERGUTUIL (jusqu'à 19h07).

Pouvoirs :

M. Benoît NOBLE à M. Bertrand CHATAGNIER, Mme Isabelle LE MEUR à Mme Michèle LOURIER, M. Alain PELOSSE à M. Thierry MICHEL, Mme Claudine PERON à Mme Martine LETOUBLON.

Assistaient également à la séance :

M. Tristan EYBERT, M. Olivier SPRINGER, Mme Véronique GEORGES, Mme Sarah FAVRE, M. Etienne DRIGNY, Mme Laurence PORCHER

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Direction des Services Juridiques

Monsieur Thierry MICHEL, rapporte le point suivant :

2020-044 Désignation des représentants de la Commune au Comité de Jumelage d'Elancourt

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU les statuts de l'association Comité de Jumelage d'Elancourt,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner quatre représentants de la Commune à l'association Comité de Jumelage d'Elancourt,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider, A l'unanimité, de ne pas procéder Au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : **DECIDE** A l'unanimité de procéder à la désignation des quatre représentants de la Commune à l'association Comité de Jumelage d'Elancourt, à main levée.

Article 2 : **PROCEDE** aux désignations :

Candidature(s) :

- Denis LEMARCHAND
- Chantal CARDELEC
- Bertrand CHATAGNIER
- Claudine PERON

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Une seule liste étant déposée, sont désignés représentants de la Commune à l'association Comité de Jumelage d'Elancourt :

- Denis LEMARCHAND
- Chantal CARDELEC
- Bertrand CHATAGNIER
- Claudine PERON

Au scrutin public
A l'unanimité par 31 voix pour

Direction Sports et Loisirs

Madame Chantal CARDELEC, rapporte le point suivant :

2020-045-1 Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 sur le contrat d'associations,

VU la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2019 attribuant une avance sur subvention à certaines associations,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer une subvention de fonctionnement à certaines associations sportives d'Élancourt, selon le tableau annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance à huis clos retransmise en direct sur Internet,

Article 1 : DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2020, aux associations sportives d'Élancourt, dans les conditions indiquées dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours de la commune.

Au scrutin public
A l'unanimité par 33 voix pour

Direction Sports et Loisirs

Monsieur Laurent MAZAURY, rapporte le point suivant :

2020-045-2 Attribution de subvention de fonctionnement à l'association "TENNIS CLUB D'ÉLANCOURT"

VU le Code général des collectivités territoriales,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 sur le contrat d'associations,

VU la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2019,

CONSIDERANT la demande de subvention de fonctionnement de l'association « Tennis Club d'Élancourt » d'un montant de quatre mille trois cents euros (4 300 €) pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance à huis clos retransmise en direct sur Internet,

Article 1 : **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Tennis Club d'Élancourt » d'un montant de quatre mille trois cents euros (4 300 €) pour l'année 2020, comprenant une avance versée de mille soixante-quinze euros (1 075 €), le solde restant à verser étant de trois mille deux cent vingt-cinq euros (3 225 €).

Article 2 : **DIT** que les crédits seront inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours de la commune.

Au scrutin public

A l'unanimité par 33 voix pour

Direction des Dynamiques Culturelles

Monsieur Laurent MAZAURY, rapporte le point suivant :

2020-046

Approbation du nouveau règlement intérieur des écoles municipales d'enseignements artistiques applicables pour la saison scolaire 2020/2021

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de modifier le règlement intérieur dans sa rédaction pour un meilleur échelonnement de la facturation auprès des familles et de reconduire les tarifs de la saison précédente à l'identique pour les Écoles Municipales d'Enseignements Artistiques selon les termes du document annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1: **APPROUVE** le règlement intérieur des Écoles Municipales d'Enseignements Artistiques tels qu'annexés à la présente délibération et applicables pour la saison scolaire 2020/2021. Les tarifs restent inchangés.

Au scrutin public

A l'unanimité par 33 voix pour

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Aménagement Urbain

Monsieur Frédéric PELEGRIN, rapporte le point suivant :

2020-047 Dénomination d'une voie privée - "Rue de Cocagne"

VU les Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles, qui oblige les communes de plus de 2 000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées, la notification de la désignation des voies étant devenue une formalité foncière,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la dénomination des voies, pour faciliter le repérage des différents services et identifier clairement les adresses des immeubles,

CONSIDERANT que le permis de construire n°78 208 18 E0016, modificatif et transfert inclus, déposé par KAUFMAN & BROAD HOMES, sur les parcelles anciennement cadastrées A n° 1100-2416-2487, crée une voie privée, cadastrée A n°2673-2630-82, desservant 45 lots,

CONSIDERANT que les voies aux alentours étant baptisées en référence aux lieux-dits existants et au vu du cadastre Napoléonien, il est proposé de nommer la voie « Rue de Cocagne »,

Après en avoir délibéré de, le Conseil Municipal, en séance à huis clos retransmise en direct sur Internet,

Article 1 : DENOMME la voie privée créée par le permis de construire n°78 208 18 E0016 « Rue de Cocagne », selon le plan ci-annexé.

Article 2 : DIT que l'acquisition des nouvelles plaques de rues est à la charge de la commune.

Au scrutin public
A l'unanimité par 33 voix pour

Aménagement Urbain

Monsieur Frédéric PELEGRIN, rapporte le point suivant :

2020-048-1 Division, déclassement et cession à Monsieur et Madame NAJJAR d'une emprise du domaine public, rue des Eglantines - boulevard André Malraux

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le Code civil,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

VU le Code de la voirie routière,

VU l'avis des domaines ci-annexé,

CONSIDERANT la demande de Monsieur et Madame NAJJAR d'acquérir une emprise de 28 m² à détacher du domaine public routier, sis rue des Églantine, boulevard André Malraux, à Elancourt au prix de six mille quatre cent quarante Euros (6 440 €),

CONSIDERANT les plans de division ci-annexés,

CONSIDERANT la désaffectation de l'emprise matérialisée par une interdiction d'accès au public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance à huis clos retransmise en direct sur Internet,

Article 1 : APPROUVE la division d'une emprise de 28 m² du domaine public, située le long de la voie piétonne reliant la rue des Églantines au boulevard André Malraux, conformément au plan établi par le cabinet de géomètre G.E.F.A. annexé à la présente et autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

Article 2 : PREND ACTE de la désaffectation de l'utilisation par le public de l'emprise susvisée et **APPROUVE** le déclassement du domaine public communal de l'emprise susvisée.

Article 3 : APPROUVE la cession de l'emprise susvisée à Monsieur et Madame NAJJAR pour un montant de six mille quatre cent quarante Euros (6 440 €), les frais d'actes et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur et autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

Article 4 : DIT que les crédits sont inscrits en recette au budget de l'exercice en cours de la commune.

Au scrutin public

A l'unanimité par 33 voix pour

Direction des Finances

Monsieur Thierry MICHEL, rapporte le point suivant :

2020-049 Débat d'Orientation Budgétaire 2020

Madame Catherine DAVID présente le diaporama sur le rapport de situation Hommes/Femmes pour l'année 2019.

Ensuite Monsieur Thierry Michel présente le diaporama sur le Rapport d'Orientation Budgétaire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1-2 et L.2312-1,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 publiée au JORF n°0074 du 26 mars 2020,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

CONSIDERANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat au sein du Conseil municipal et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

CONSIDERANT que l'ordonnance citée modifie ce délai et autorise même que ce débat relatif aux orientations budgétaires soit tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

CONSIDERANT le rapport sur la parité Femmes/Hommes 2020 présentées en séance avant le débat d'orientation budgétaire et ci-joint,

CONSIDERANT l'état sur l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal d'Elancourt, ci-joint,

CONSIDERANT le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2020 ci-joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance à huis clos retransmise sur Internet,

Article 1 : **PREND ACTE** du débat d'orientation budgétaire au sein du Conseil municipal, au vu du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe, et des informations présentées par le Maire concernant les orientations et l'élaboration du budget primitif du Budget Principal 2020.

Interventions :

C. PERROTIN-RAUFASTE « Je prends la parole par rapport à l'intervention de Mme DAVID. Merci pour l'écriture de ce document qui est en grand progrès par rapport aux années précédentes. Nous avons cependant quelques remarques et questions à apporter au débat.

Dans la lettre introductive et dans le constat en préambule de la seconde partie, il n'est question que d'emploi : aucune donnée concernant la pratique culturelle, sportive, l'utilisation des transports, des espaces publics et des espaces verts. Les ressentis et les usages peuvent être très différents selon qu'on est un homme ou une femme.

Il manque également une étude sur les violences conjugales dans la commune.

Un constat sur la ville concernant tous ces sujets est donc indispensable pour mettre en route des actions.

Pour la partie « ressources humaines » elle est très détaillée :

Je me permets de relever un stéréotype inacceptable en 2020 sur les emplois « sexués par nature ».

Il n'est également pas acceptable de comptabiliser les congés maternité dans l'absentéisme, ce qui entraîne ensuite votre remarque sur l'absentéisme féminin 2 fois plus élevé que celui des hommes.

Que voulez-vous dire lorsque vous qualifiez de « compressible » le taux d'absentéisme pour « maladies ordinaires et accidents du travail » ?

Les 5 promotions internes sont uniquement masculines et les hommes reçoivent davantage de primes (il est bien connu que les femmes demandent moins souvent les primes auxquelles elles pourraient prétendre).

Concernant les discriminations, existe-t-il au sein de la mairie un référent ou une référente pour accueillir la parole des femmes sur des propos ou attitudes sexistes ou des agressions sexuelles ?

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

*Des actions de sensibilisation à l'égalité femme/homme sont-elles organisées auprès du personnel (en particulier celui recevant du public, y compris la police municipale) et des élus ?
Au sujet des discriminations, un seul type est cité celui des discriminations religieuses ! Encore un stéréotype.*

Votre constat détaillé est en progrès, débouchera-t-il sur des actions ? Aucune prospective n'est donnée.

Concernant le rapport sur les inégalités sur le territoire :

Il manque donc le constat dont je parlais en introduction. Sans ce constat comment développer des actions, alors que vous aviez 5 ans pour le faire à partir de la loi d'aout 2014 ?

Un élu ou une élue en charge de cette question va-t-il être formé à cette problématique ?

Certaines actions très positives sont prévues ou en cours comme la pédagogie non genrée dans les crèches, la sensibilisation au sexisme dans les écoles maternelles et la prévention de la prostitution auprès des jeunes.

Quelques remarques et questions cependant:

- *Au Forum Santé est-il prévu une information fiable sur la contraception et l'interruption volontaire de grossesse ? Ainsi que sur la prévention des infections sexuellement transmissibles ?*
- *Des actions sur la prévention des violences sexistes et sexuelles sur la ville sont-elles prévues ?*
- *Le 8 mars n'est pas la journée de LA femme mais la « journée internationale des droits de la femme », c'est un stéréotype de penser qu'il n'existe qu'une seule femme.*
- *L'insécurité des femmes dans l'espace public n'est pas mentionnée.*
- *Quel est le nombre de pères qui assistent aux actions pour la parentalité ? Faites-vous une promotion de ces actions auprès des pères, notamment avec des horaires adaptés ?*
- *En page 24 du document vous parlez de quartiers « dits difficiles » je préférerais la formulation « quartiers en difficulté » car lorsque vous écrivez difficiles vous parlez de votre point de vue et pas de celui des habitants.*

Votre conclusion montre bien que la commune est consciente qu'il faut former le personnel, fédérer les acteurs internes et externes pour promouvoir des actions visant à réduire les inégalités, faire de la communication sur ce sujet.

Notre question est donc : quand ? comment ? avec qui et quel budget ? »

J.M. FOURGOUS « A mon avis, une collectivité ne peut pas avoir un travail de précision tel que vous le demandez sur des sujets de société extrêmement compliqués, instables, évolutifs. C'est plus un travail du domaine de l'INSEE de répondre à toutes ces questions, ce n'est pas à une commune de 26 000 habitants comme Elancourt de le faire. Ce qui va certainement aider est la logique du Big data où il y aura des outils de comparaison, des outils de mesure qui permettront à de nouvelles institutions de répondre sur de gros échantillons à toutes ces questions légitimes.

En ce qui concerne les violences conjugales, SQY finance 2 ou 3 personnes spécialisées qui sont réparties dans plusieurs commissariats.

Par rapport à la sécurité des femmes dans l'espace public, vous ouvrez un grand débat. A Elancourt, il y a une DRH qui est très à l'écoute.

Je ne vois pas qui peut répondre à la série de questions que vous nous posez. »

C. PERROTIN-RAUFASTE « L'éclairage public est très important pour la sécurité des femmes. On pourrait imaginer un éclairage qui, au lieu d'éclairer la route, éclaire le trottoir. Cela rassurerait beaucoup les femmes et c'est facilement applicable dans une commune. »

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

J.M. FOURGOUS « C'est une bonne remarque effectivement ! »

T. MICHEL « Vos propos Mme PERROTIN sont très intéressants mais nous n'avons pas eu le temps de tout noter. Je vous propose de nous envoyer par écrit toutes ces questions afin que vendredi prochain nous vous répondions de façon détaillée. »

M. ROSSI « Merci beaucoup Mme DAVID de votre présentation de ce rapport tout à fait intéressant. Je m'inspire du protocole d'accord du 8 mars 2013 et son annexe 1 qui est relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans la fonction publique, il y a des indicateurs que je n'ai pas trouvés dans ce rapport. Notamment, il n'y a rien sur les départs et plus surprenant, à part les primes, il n'y a rien sur les rémunérations nettes mensuelles par catégorie hiérarchique. J'ai relevé des propos ambigus :

- Vous avez indiqué dans la répartition par catégorie qu'Elancourt avait un taux de féminisation supérieur à la moyenne nationale dans les 3 catégories d'emploi : c'est exact concernant la catégorie A mais pas pour la catégorie B ni C.
- Page 10 : en ce qui concerne la maladie professionnelle, entre la présentation et le tableau du rapport écrit il y a une divergence. Donc pourriez-vous me dire dans la colonne fonctionnaires femmes de ce tableau, le chiffre 7 correspond-il au nombre de femmes ou de journées ? »

T. MICHEL « C'est le nombre de journées. »

M. ROSSI « Il serait, dans ce cas intéressant, d'avoir le nombre d'accidents du travail, de même que le nombre d'accidents de service.

- Page 11 sur les congés maternité : je suis surprise sur le nombre de journées d'absentéisme en 2019 car cela fait un équivalent de 37 ETP absents. Pourriez-vous me donner des précisions sur les causes de cet absentéisme ?
- Page 18 : je remarque que les heures supplémentaires sont en hausse de façon très nette. Entre 2018 et 2019, pour les agents titulaires c'est plus de 16 % mais pour les agents contractuels c'est plus de 65 %. Vous l'expliquez par le fait de la mise en place le week-end d'un service de propreté. Je ne valide donc pas la rédaction qui stipule que la tendance est à la maîtrise des heures supplémentaires. Ensuite vous l'expliquez par le recrutement de nouveaux policiers municipaux, je ne comprends pas car à priori un recrutement ne crée pas d'heures supplémentaires. »

J.M. FOURGOUS « Nous n'allons pas pouvoir répondre à toutes vos questions maintenant. Je vous propose que vous me donniez la liste de vos questions pour que nous répondions de façon précise ultérieurement. »

J.C. POTIER « Nous voici devant le premier débat d'orientation budgétaire de cette nouvelle mandature. La présentation que vous venez de réaliser est le reflet de votre vision, votre projet pour la commune d'Elancourt. Sans surprise, nous, élus de la Liste Réinventons Elancourt, ne nous y retrouvons pas.

L'exercice 2019 montre ainsi un excédent de près de 3 millions d'euros en partie lié aux économies sur les frais de personnel et sur l'augmentation des versements des Elancourtois pour l'accès aux services municipaux ; En dépense, vous avez fait le choix de mobiliser des sommes conséquentes pour les travaux de pose de réseaux fibre et de caméra pour la télésurveillance et à peine plus pour les travaux dans les écoles dont une bonne partie concerne des travaux de sécurisation, lecteurs et badges d'accès. Si nous connaissons bien votre enthousiasme à communiquer sur les questions de sécurité, la sécurité et la qualité d'accueil de nos enfants dans les écoles aurait au moins mérité le même investissement ainsi que l'entretien des équipements sportifs. Pour ceux qui, comme nous, utilisons régulièrement ces équipements et déplorons leur vétusté, les moyens déployés sont bien en dessous de besoins réels.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Comparons la somme investie pour l'aménagement de la maison médicale de la Clef de Saint-Pierre à la somme équivalente dépensée pour l'achat de chalets pour le marché de Noël. N'y avait-il pas, pour ces cabanes en bois, des synergies à trouver avec les communes du territoire, avec l'agglomération de SQY ? C'est ce type de projet, d'action pensée globalement et en partenariat qui distingue un gestionnaire d'un véritable élu visionnaire capable de mobiliser des équipes plurielles au service des habitants.

Alors que nous sortons à peine d'une crise sanitaire majeure dont on ne sait pas encore exactement quels seront les retentissements sociaux et économiques, ni si l'épidémie repartira d'ici quelques mois, votre orientation budgétaire 2020 est une fois de plus basée sur la sécurisation extrême et pas sur le bien être des Elancourtois ?

- Nous constatons que le centre aqua-ludique représente, pour la commune, une part très importante de ses investissements, il serait opportun de se questionner sur les choix réalisés techniques, économiques, écologiques et financiers pour cet équipement.
- La municipalité continue à investir massivement sur la sécurisation des accès aux équipements communaux.
- Choix politique ou contraintes réelles ?
- Vous prévoyez la réhabilitation d'une maison de quartier, programmée depuis déjà plusieurs années à priori celle de la Villedieu. Enfin ! Espérons que ces travaux de rénovation seront réalisés dans les règles de l'art afin d'éviter les malfaçons et autres désagréments constatés sur d'autres équipements dernièrement rénovés.

En dehors de ces quelques projets, rien, absolument rien dans votre présentation ne nous laisse espérer un changement de cap pour ce monde de demain qui permettrait à notre commune d'aider les Elancourtois à faire face à la crise qui s'annonce.

Monsieur le Maire, vous nous ressassez à chaque conseil municipal et communautaire que la fin de l'année 2020 va être marquée par une crise économique majeure. Ajoutons aussi et surtout une crise écologique et sociale.

Les faillites de TPE (qui sont les plus gros employeurs) vont être nombreuses, le chômage va augmenter et nombre d'Elancourtois qui survivent grâce à des contrats précaires vont connaître de très grandes difficultés.

Si le COVID 19 a mis le feu au poudre, le baril était déjà prêt. C'est l'idéologie que vous défendez, celle qui ne voit les salariés, les fonctionnaires que comme un coût, qui ne jure que par la rentabilité et la réduction des coûts à tout prix, qui a mis à sac l'hôpital public et notre système de santé. C'est l'idéologie que vous défendez qui a rendu notre système d'assurance chômage incapable d'amortir cette crise. Qu'allons-nous faire maintenant ? Quand allez-vous cesser d'entêter par pur dogmatisme ?

Il nous semble donc que c'est le moment pour la municipalité d'abandonner les idéologies d'économies et de réduction de la dette et de se tenir au côté non seulement des habitants en difficulté mais aussi des personnes âgées, et des familles pour de la solidarité active et un engagement écologique fort de la ville. D'autres choix sont possibles et doivent être faits si nous voulons être à la hauteur des enjeux. Malheureusement, votre présentation se concluant par la perspective « d'une réduction du service aux usagers qui devra être étudiée » ne laisse pas apparaître la moindre prise de conscience pour le monde de demain, le monde d'après. Nous sommes inquiets mais nous resterons des élus actifs pour porter un cap différent, au service des Elancourtois. Merci de votre écoute »

J.M. FOURGOUS « Vous avez l'air de penser que l'on aurait une réponse sécuritaire plus forte que l'attente de nos concitoyens. »

M. ROSSI « En ce qui concerne le budget d'Elancourt, ma grande inquiétude est sur les dépenses de fonctionnement. Nous sommes aujourd'hui à plus de 60 %. Dans le budget que vous nous avez remis et notamment page 26 de ce ROB, vous indiquez 23,67 millions ce qui représente 62 % du budget de fonctionnement. A l'échelle nationale ces dépenses sont de l'ordre de 55 %, cela est donc très intrigant d'autant plus qu'Elancourt n'est pas une commune autonome et qu'un certain nombre de compétences sont exercées par SQY.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Je vous propose que toutes tendances confondues nous montions un groupe de travail pour essayer de réfléchir sur la façon de contenir ces dépenses de fonctionnement. »

J.M. FOURGOUS « Nous sommes là pour échanger nos expériences mais il faut que vous entriez dans le dossier « intercommunalité » pour comprendre ce problème, que vous soyez au courant des échanges avec les 12 structures pour déchiffrer les transferts, etc... »

M. ROSSI « Nous n'avons pas de prévisions, qui font pourtant partie des obligations, sur l'évolution des effectifs avec leur nature et leur statut.

En dehors de cet aspect COVID qui a reculé la présentation de ce budget, cela serait bien de faire un budget en fin d'année comme cela se fait dans beaucoup de communes, puisqu'il y a possibilité de faire des budgets rectificatifs ensuite. Cela permettrait à vos équipes d'avoir de la visibilité sur les travaux qu'ils auront à mener. »

J.M. FOURGOUS « Vous êtes souvent à remettre en cause l'organisation de cette équipe qui est plutôt présentée comme étant exemplaire. Essayez de regarder comme cela fonctionne avant de vouloir tout changer. Si vous trouvez une solution qui fait augmenter la valeur ajoutée, la production de cette collectivité et la qualité de service je suis preneur. Cette intercommunalité a complètement changé la façon de gérer la commune. »

H. FARGE « J'ai été au CODESQY pendant plusieurs années, quand on nous a présenté le projet du vélodrome, nous avons dit que c'était très dangereux et qu'on avait fait des prévisions très hâtives. C'est une vraie catastrophe car je crois qu'il nous coûte 5 millions par an. Il arrive donc de se tromper, je pense que c'est notre rôle de dire aussi méfions-nous, voyons si ces prévisions sont bonnes ou non. C'est pour cela que le centre nautique nous fait très peur car si nous n'arrivons pas à avoir l'équilibre de fonctionnement, il ne faudrait pas que cela soit comme pour le vélodrome. »

J.M. FOURGOUS « Vous avez raison sur le vélodrome mais vous avez tort sur la piscine. Vous n'avez pas le choix sur la piscine. »

T. MICHEL « En ce qui concerne la sécurité, je rappelle à M. POTIER que nous sommes toujours dans le cadre d'un plan vigipirate et que nous sommes obligés de sécuriser tous nos bâtiments à commencer par nos bâtiments scolaires. C'est la raison pour laquelle aujourd'hui nous mettons des codes et contrôles d'accès. »

L. MAZAURY « Je vais répondre aux questions écrites qui m'ont été envoyées sur le Prisme par M. FEUGERE.

1-Les Elancourtois et nous-mêmes s'interrogeons sur la date effective de réouverture de la saison culturelle

Réponse : Au vu des éléments qui nous ont été présentés dernièrement, nous avons pris la décision, pour le moment, de reporter l'ouverture de la saison culturelle au Prisme en janvier 2021.

2-Pouvez-vous nous communiquer la date de présentation de la saison qui permettra aux Elancourtois de se projeter sur les spectacles à venir ?

Réponse : La déduction de ce qui précède est que je ne peux pas vous la communiquer pour l'instant. Nous avons retravaillé à une nouvelle saison qui sera entamée de son premier trimestre, en sachant que l'on ne peut pas prendre d'engagement maintenant auprès des compagnies.

3-Il est difficile de connaître la situation sanitaire mais quelles adaptations avez-vous envisagées pour accueillir le public en toute sécurité ?

Réponse : Le Prisme est dans une situation particulièrement privilégiée. Nous avons prévu de diminuer la jauge par 2 donc de passer à un maximum de 350 spectateurs. Nous avons un avantage qui est la configuration géographique des diverses entrées et sorties qui permettent

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

d'avoir un cheminement beaucoup plus sécuritaire que dans beaucoup d'autres théâtres.

4-En dépit des incertitudes de quelle manière le Prisme va-t-il pouvoir s'acquitter des missions de service public comme le soutien de la création artistique aux Compagnies et le développement des publics et en particulier celle relevant de l'éducation artistique et culturelle, les actions déjà en cours sous la forme de partenariat des spectacles à destination de scolaires ?

Réponse : Toutes les représentations de spectacles à direction des scolaires à l'automne sont, pour le moment, annulées, elles reprendront en janvier 2021. Par contre, nous sommes arrivés à maintenir les accueils en résidence de réalisation qui étaient prévues à l'automne pour 4 compagnies. Les spectacles de ces compagnies qui seront créés à l'issue de ces résidences seront également reportés à une date ultérieure qui sera précisée lorsque les conditions seront remplies. En l'absence de problématiques budgétaires et sous réserve que nos partenaires soient en capacité de s'adapter à ce projet, nous avons prévu de reporter un certain nombre de choses pour les vacances de février. »

J. FEUGERE « Je vous remercie de cette intervention. Même si je pouvais le craindre, je suis assez décontenancé de ce report au mois de Janvier.

Dans le journal municipal de juin, vous nous disiez : « pas d'ouverture avant la rentrée », aujourd'hui vous nous dites que ce ne sera pas avant janvier, mais quand alors? Notre inquiétude, la nôtre et celle de tous les Elancourtois est d'autant plus légitime qu'aucune information n'est apportée sur le site tant de la ville que du Prisme.

Dès la rentrée, les autres salles de spectacle rouvriront sur SQY comme ailleurs, en imaginant avec inventivité des dispositifs d'accueil du public adaptés et responsables. Ce sera le cas la semaine prochaine pour le Ciné 7 et nous en sommes ravis.

Certes Le contexte est tendu, mais il nous semble qu'Elancourt dispose d'atouts que d'autres communes de SQY n'ont pas. En effet, les budgets alloués par SQY lors du transfert du Prisme à la commune d'Elancourt sont significatifs, explicitement obtenus pour assumer la gestion de cette établissement et expressément destinés à la poursuite de ses missions de service public.

Mais alors pouvez-vous nous dire comment seront utilisés ces fonds ?

L'absence d'information du public sur la future saison et sur une ouverture retardée de plusieurs mois après la rentrée, peut avoir des effets désastreux sur la fréquentation du Prisme.

La colonne vertébrale d'une salle de spectacle repose sur la fidélisation du public !

Quelle est la date prévue pour la présentation de la saison prochaine ?

Quelle est la date prévue pour l'ouverture des abonnements et de la billetterie car faute d'une annonce très prochaine, vous nous laisserez vraiment douter d'un futur ?

Aujourd'hui, il est possible, même avec une prudence sanitaire et budgétaire de concevoir d'ouvrir le Prisme pour ses expositions, de poursuivre le travail de sensibilisation artistique avec les écoles, d'ouvrir les plateaux pour permettre aux artistes de préparer leurs créations prochaines. Les missions engagées avec les lycées partenaires seront également les liens qui permettront de passer ce cap difficile, les lycéens constituant un apport très significatif de public.

Prévoyez-vous de reprendre les dispositifs des vacances créatives ?

Il n'est plus à démontrer que les entreprises culturelles et tout le secteur qui y est lié, sont partie prenante de l'économie, tant par les emplois induits que par l'activité financière. Vous y êtes attaché, les Elancourtois et nous également.

Nous ne pouvons imaginer la mise en péril d'une pièce fondamentale de l'identité d'Elancourt et de SQY, dont vous vous êtes enorgueilli, légitimement, il y a quelques mois et qui est de plus financé collectivement par l'ensemble des communes de SQY.

Les Elancourtois ont entendu, comme nous, vos engagements sur l'avenir du Prisme et de son rôle éminent dans le projet culturel de leur commune.

Nous vous demandons que ces engagements que vous aviez pris à l'égard du Prisme, vous les confirmiez aujourd'hui par des actes. Merci de votre écoute. »

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

J.M. FOURGOUS « Il n'est pas question de fermer le Prisme. Sur le plan des structures culturelles, on rouvre, après débat, le Théâtre national. Si dans quelques semaines, les informations reviennent au vert, on pourrait changer notre décision par rapport au Prisme. Malheureusement nous vivons dans le doute, nous n'avons pas le choix. »

J. FEUGERE « S'il y a une recrudescence de la pandémie les conditions seront différentes, mais le fait de ne pas rouvrir le Prisme aujourd'hui le met quand même en péril. Nous ne connaissons pas la fréquentation que nous allons avoir dans les différents théâtres à la rentrée, ne serait-ce que par la crainte de la pandémie et des habitudes changées. Mais le fait de ne pas rouvrir le Prisme alors que les autres théâtres aux alentours vont ouvrir, on peut craindre légitimement que les gens s'orientent, au moins sur cette année 2021, sur d'autres lieux et mettent en péril l'avenir même. C'est la raison pour laquelle j'insiste sur le fait de donner une date et de présenter la saison. Le doute est délétère sur la perception de l'avenir du Prisme. »

J.M. FOURGOUS « J'entends vos remarques, mais vous qui connaissez les salles, vous savez qu'il y a une différence de distanciation possible au Prisme par rapport au Théâtre national. Mais bien sûr si on peut le rouvrir avant on le fera, pour l'instant nous restons prudents. »

L. MAZAURY « Avant de décider de fermer, nous avons simulé un certain nombre de saisons théoriques avec des jauges différentes et avec des dates de lancement différé et nous avons fait la même chose pour une ouverture en janvier. Dans ce dernier cas, nous allons avoir une programmation avec plus de têtes d'affiche pour essayer de maintenir la partie de nos abonnés fidèles et d'en faire venir de nouveaux. Le fait de ne pas ouvrir en même temps que les autres et de communiquer sur l'aspect sécuritaire et de différenciation, peut jouer en notre faveur. Nous travaillons hors COVID, si cela arrive c'est exogène nous n'y pourrions rien et si cela n'arrive pas mettons nous en capacité de travailler. »

J.M. FOURGOUS « Je vous remercie pour la qualité de ces débats. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

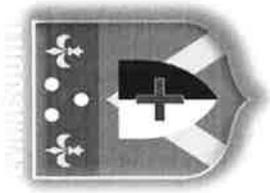


Signature of Jean-Michel FOURGOUS, Maire d'Elancourt, over a circular official stamp of the Mairie d'Elancourt.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

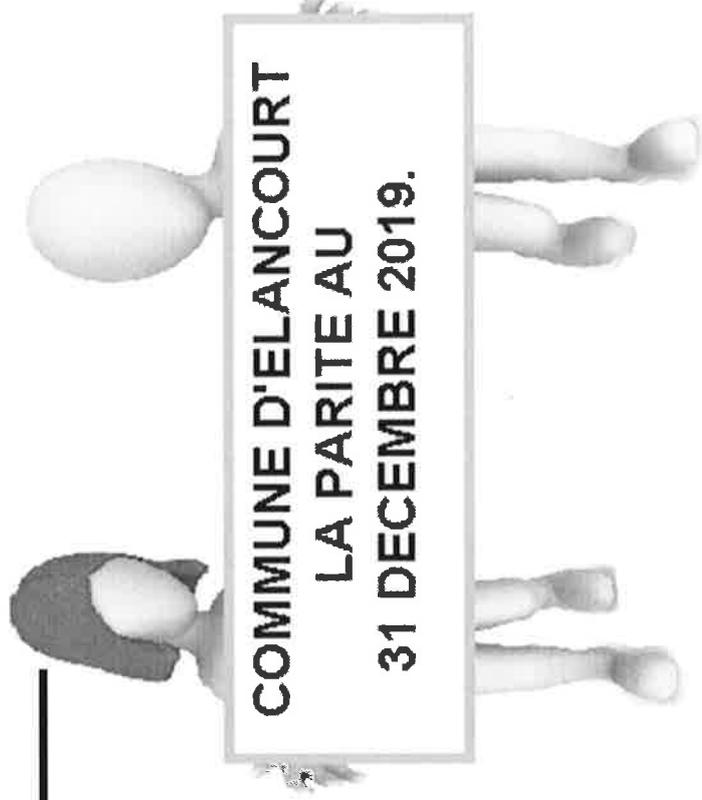
- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux



Rapport de situation Hommes / Femmes

Mairie d'Elancourt

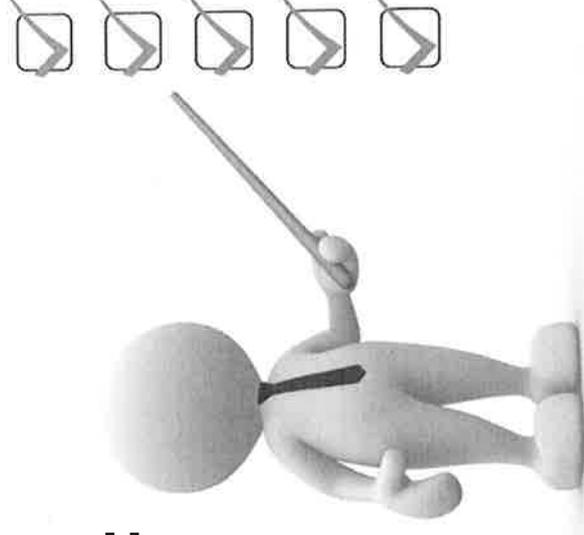


Conseil municipal

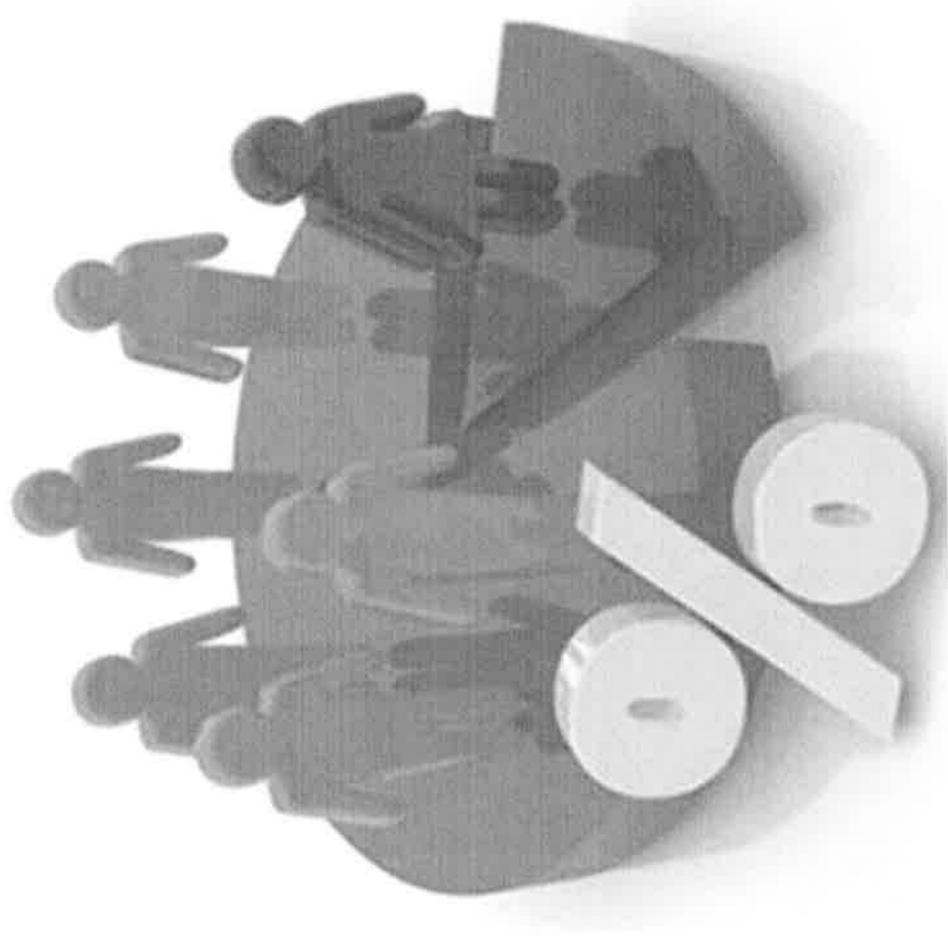
Vendredi 19 juin 2020

Sommaire

- **La situation :**
 - **L'analyse comparée**
 - **Le bilan des actions menées**
 - **Les orientations et les actions à venir**
- **Politique de réduction des inégalités :**
 - **Présentation**
 - **Les actions en cours et à venir**

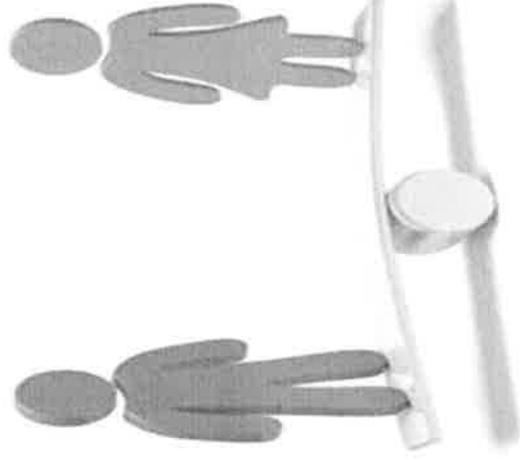
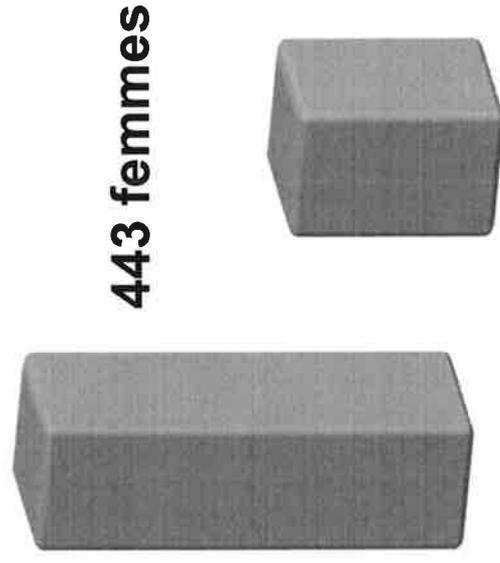


Situation et évolution de la parité

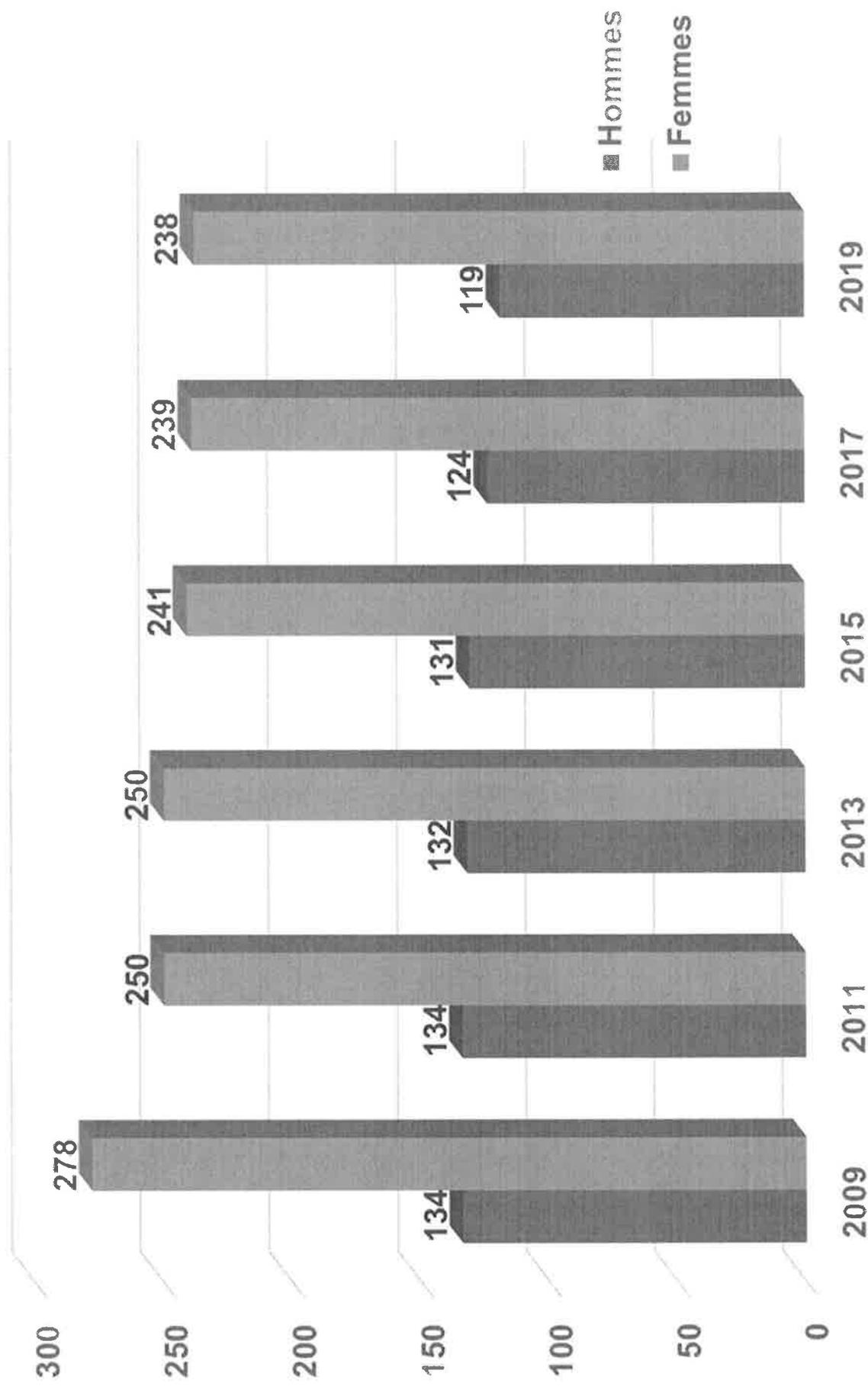


Au 31/12/2019, la commune emploie

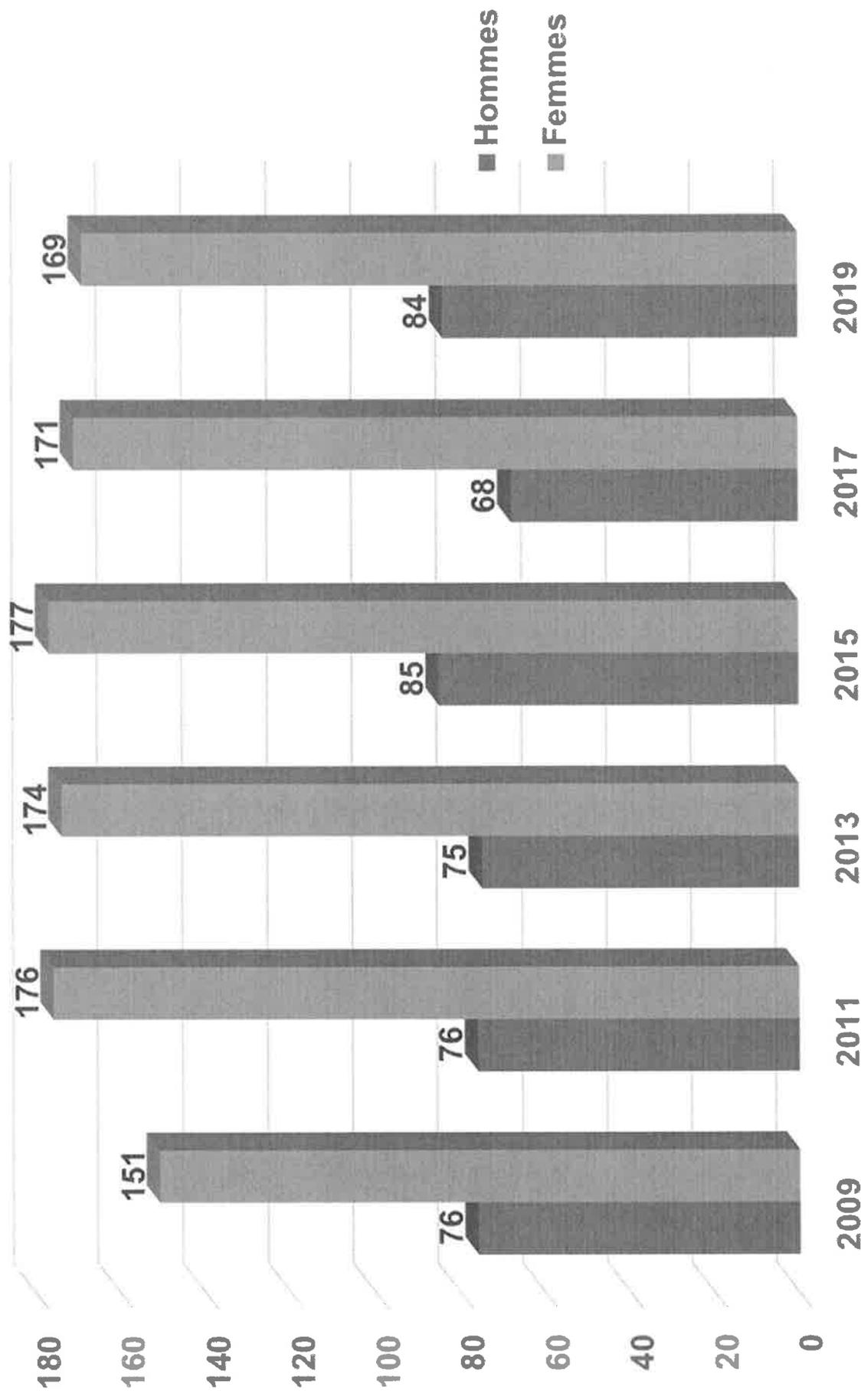
- **610 agents permanents, 203 hommes, 407 femmes**
- **44 professeurs, 9 hommes, 35 femmes**
- **2 apprentis, 1 homme, 1 femme,**
- **1 chargé de mission, homme.**



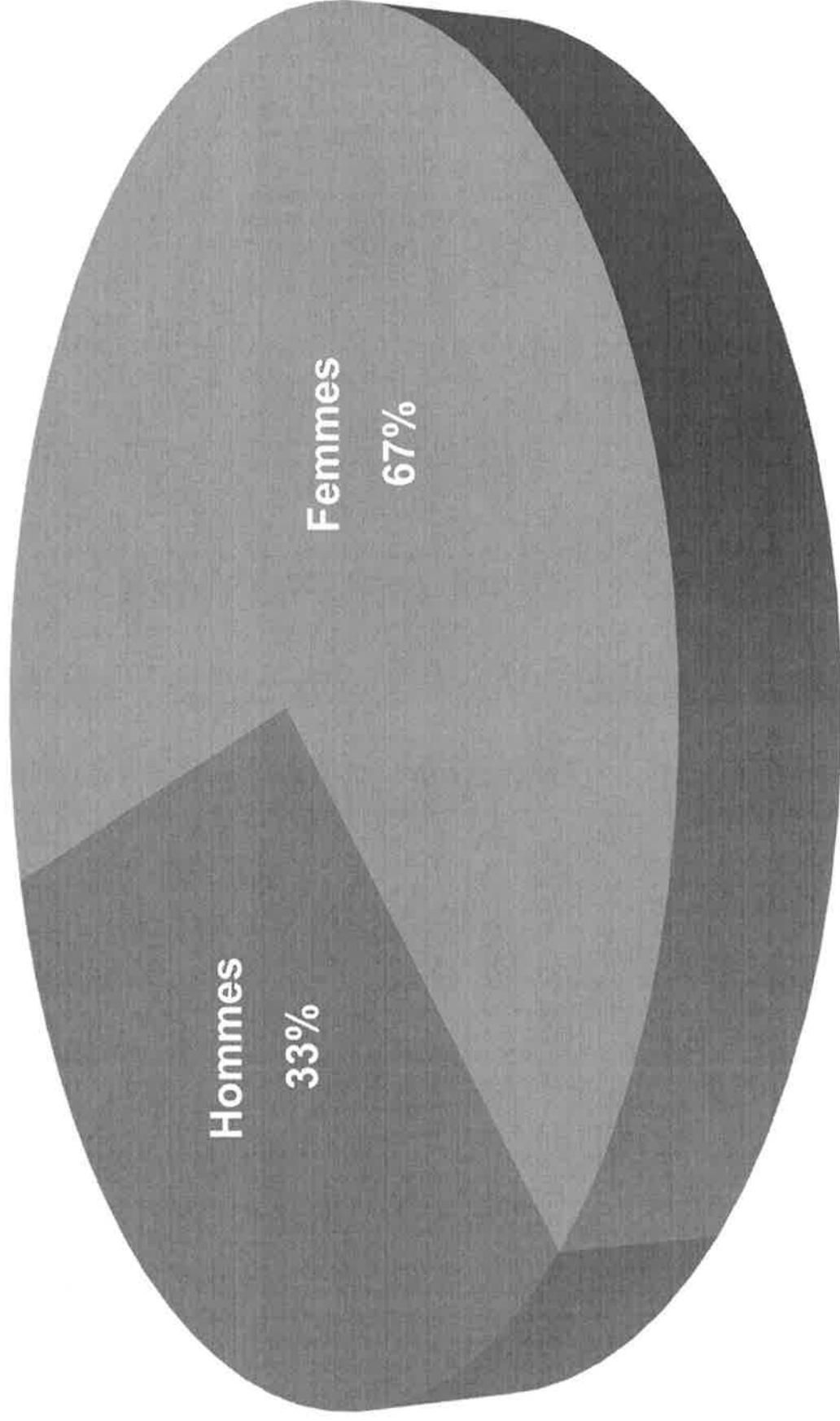
Evolution du nombre d'agents titulaires



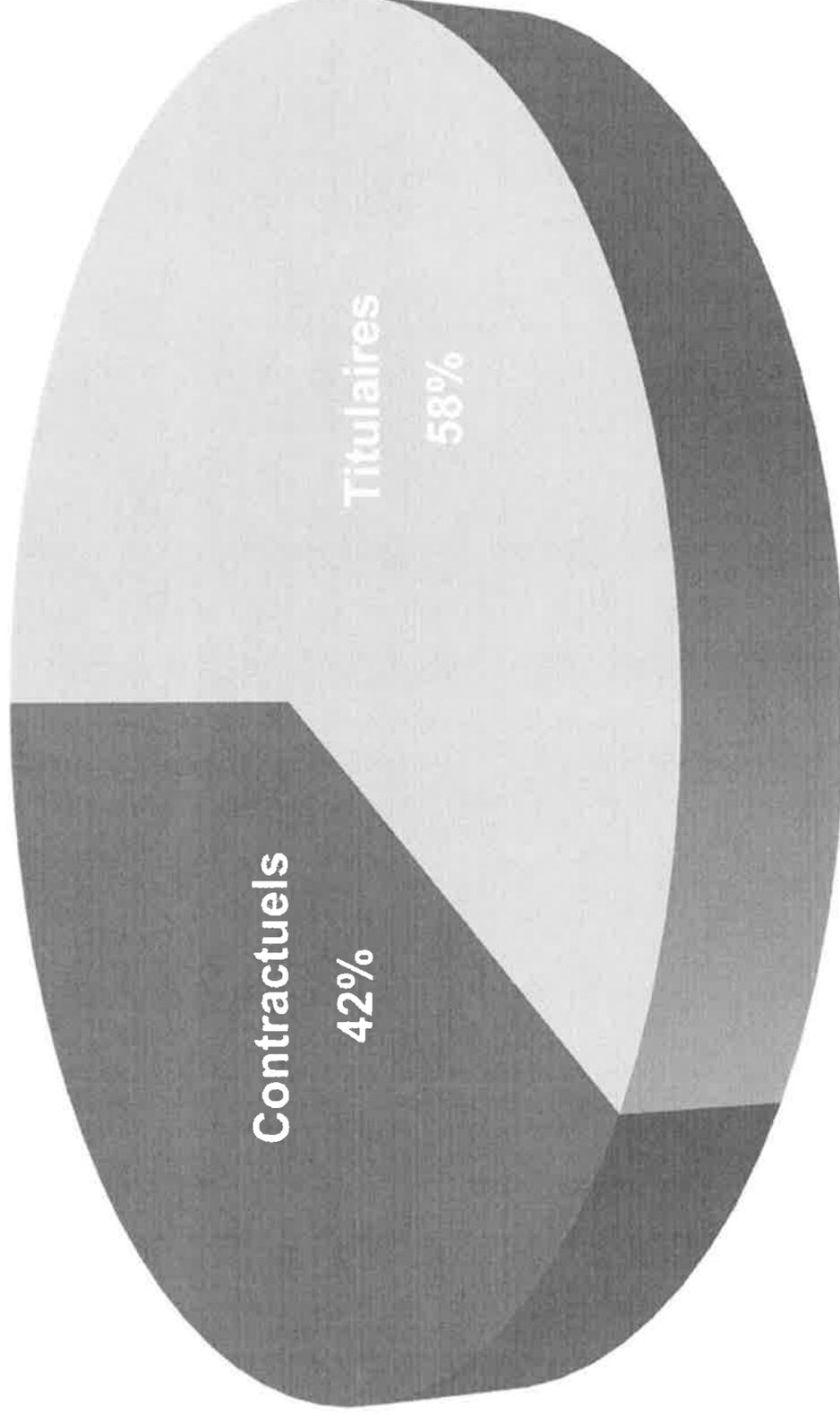
Les agents contractuels permanents



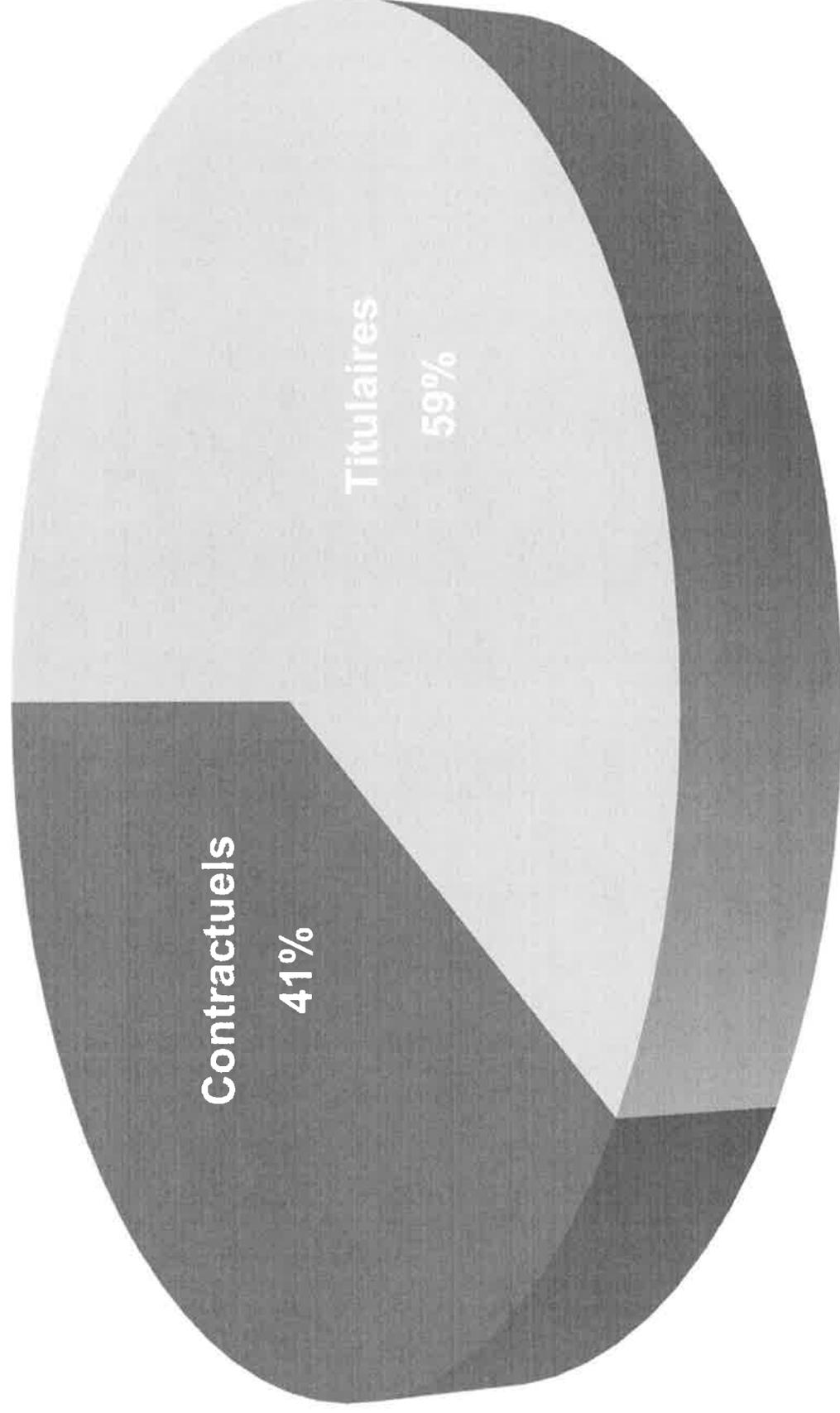
Répartition des agents au 31.12.2019



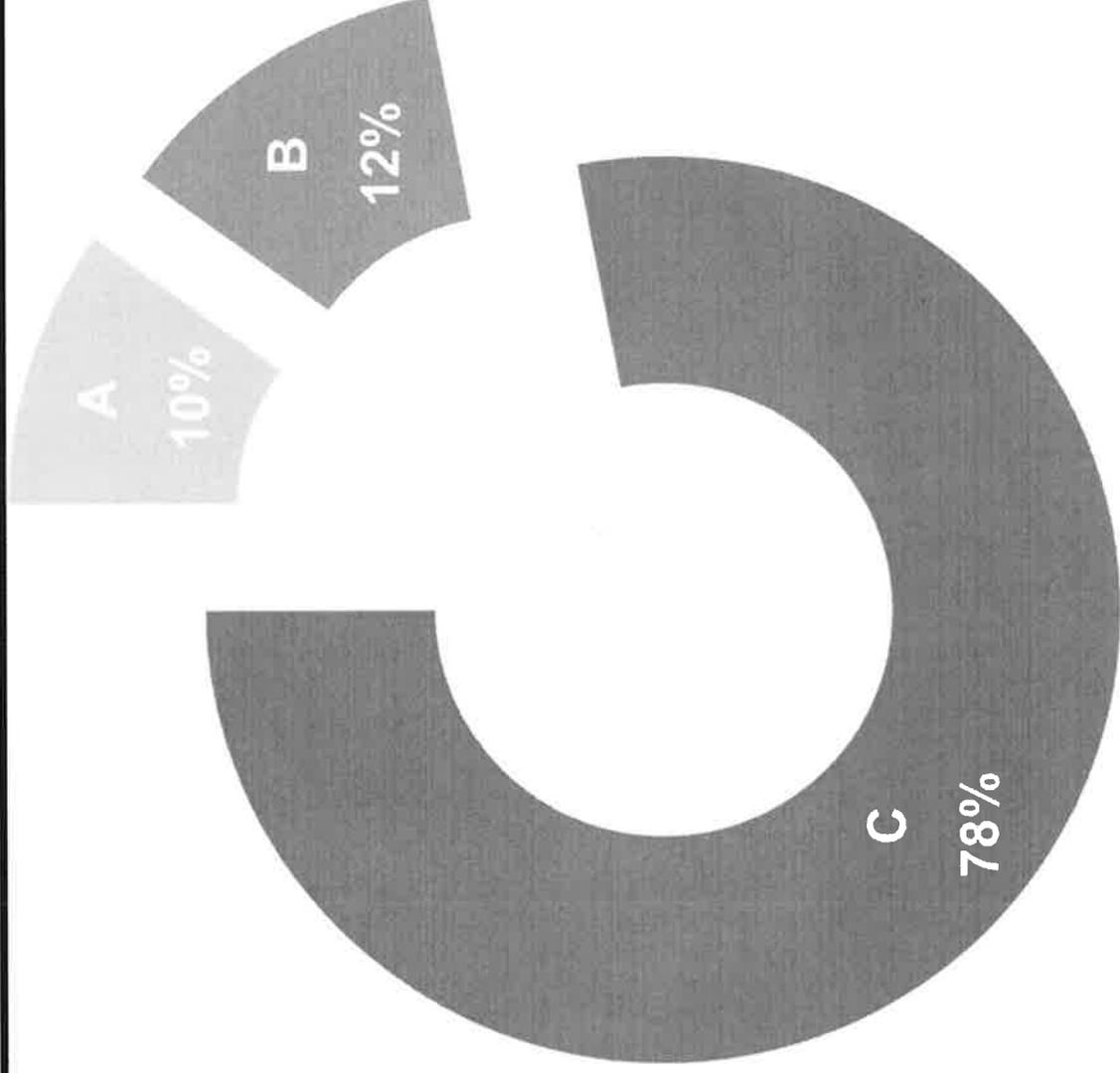
Le statut des agents féminins



Le statut des agents masculins



Taux de féminisation par catégorie

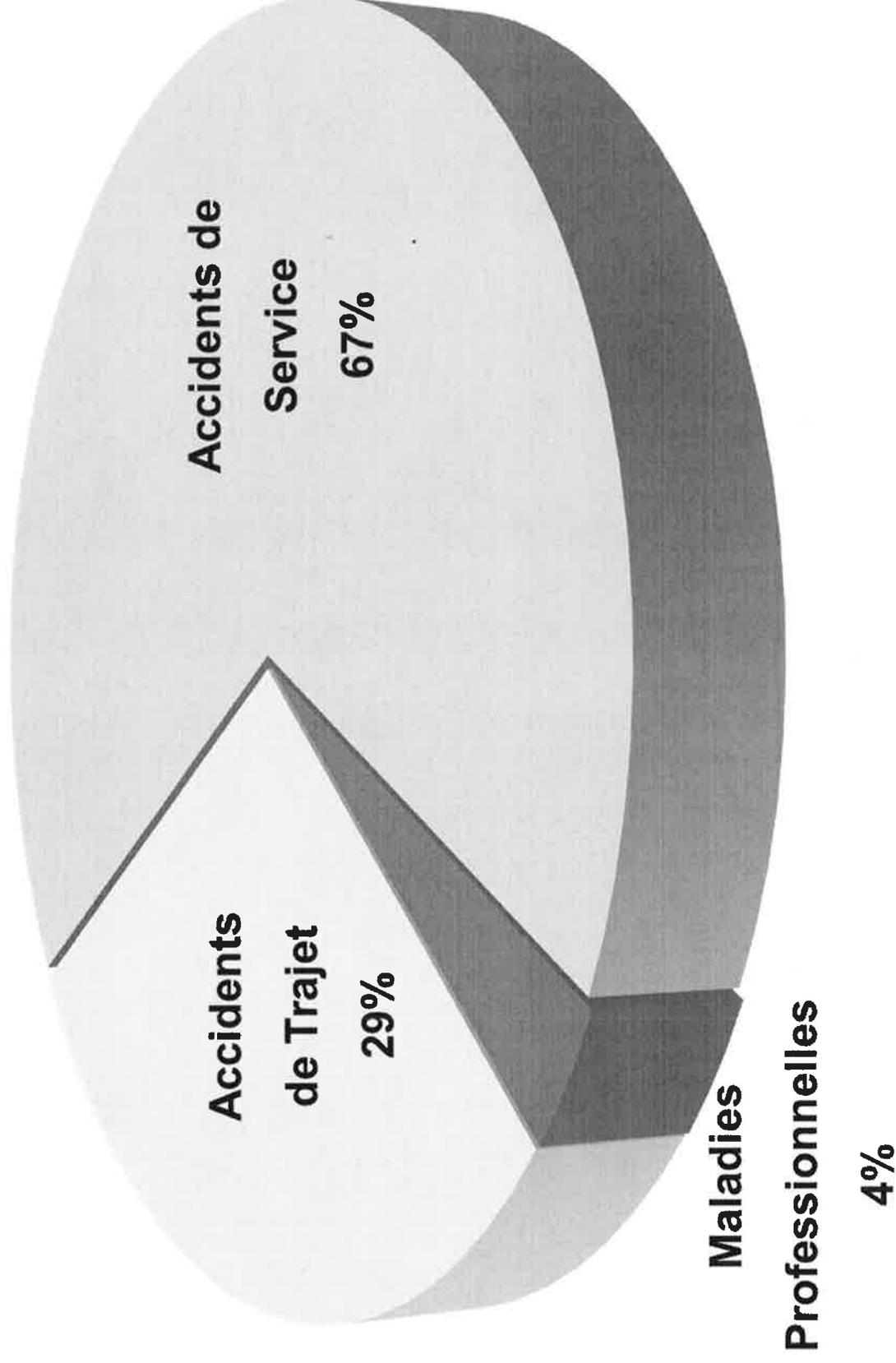


Emplois permanents par filières

CATEGORIES	FEMME		HOMME		TOTAL	Répartition des agents permanents
ADMINISTRATIVE	94	81%	22	19%	116	22%
TECHNIQUE	115	53%	103	47%	218	41%
CULTURELLE	8	80%	2	20%	10	2%
SPORTIVE	1	100%	0	0%	1	0%
MEDICO-SOCIALE	99	100%	0	0%	99	18,5%
POLICE	5	26%	14	74%	19	3,5%
ANIMATION	42	62%	26	38%	68	13%



Les absences liées au service



Les absences liées au service

Répartition des journées d'absence :

Type accident du Travail	Fonctionnaires		Contractuels		TOTAL
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
Accidents de Trajet	7	3	5	1	16
Accidents de Service	14	7	5	10	36
Maladie Professionnelle	1355	0	0	0	1355



L'absentéisme

	FEMMES	HOMMES
<u>Taux absentéisme compressible</u> (maladies ordinaires et accidents du travail)	5.05%	3.11%
<u>Taux absentéisme médical</u> (longue maladie, grave maladie, maladie longue durée, maladies ordinaires, accidents du travail)	6.96%	3.76%
<u>Taux d'absentéisme global</u>	8.64%	3.76%
	7.01%	



Age moyen des agents permanents

	Fonctionnaires	Contractuels	Ensemble des agents sur emplois permanents
Femmes	48.4	37.3	43.8
Hommes	48.1	37.6	43.8

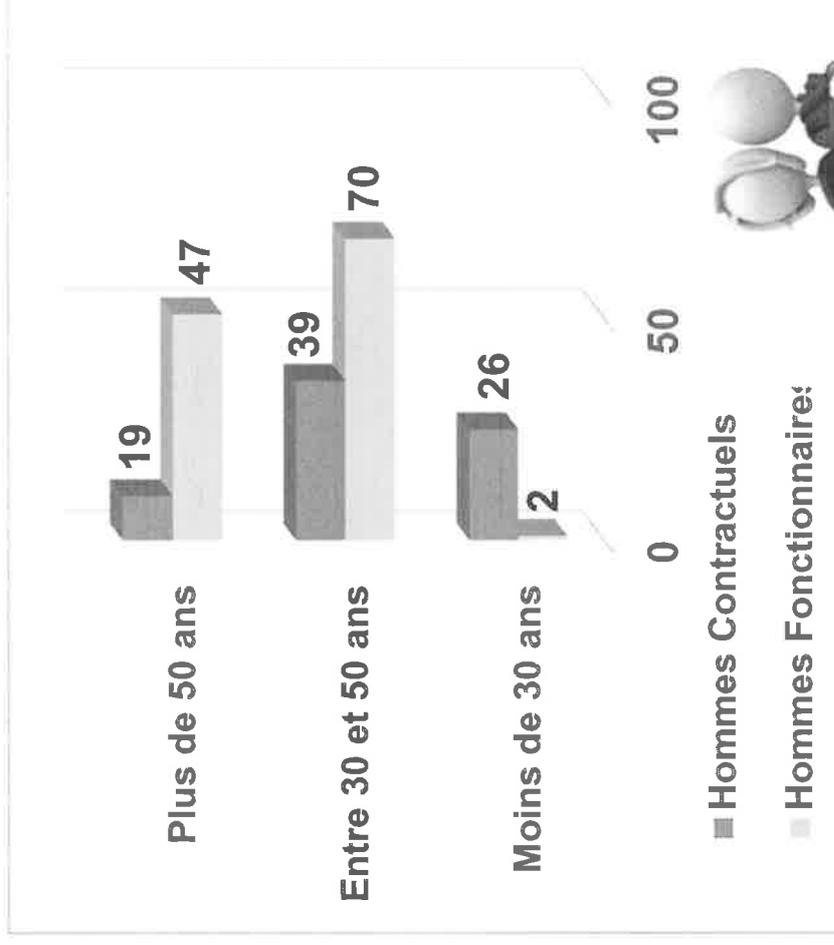
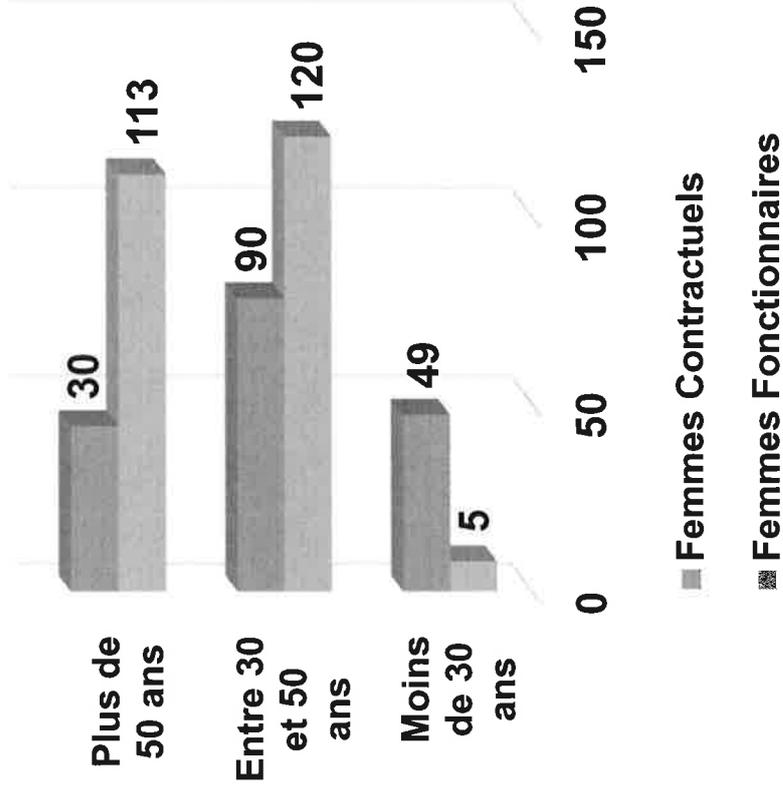


Age des agents permanents

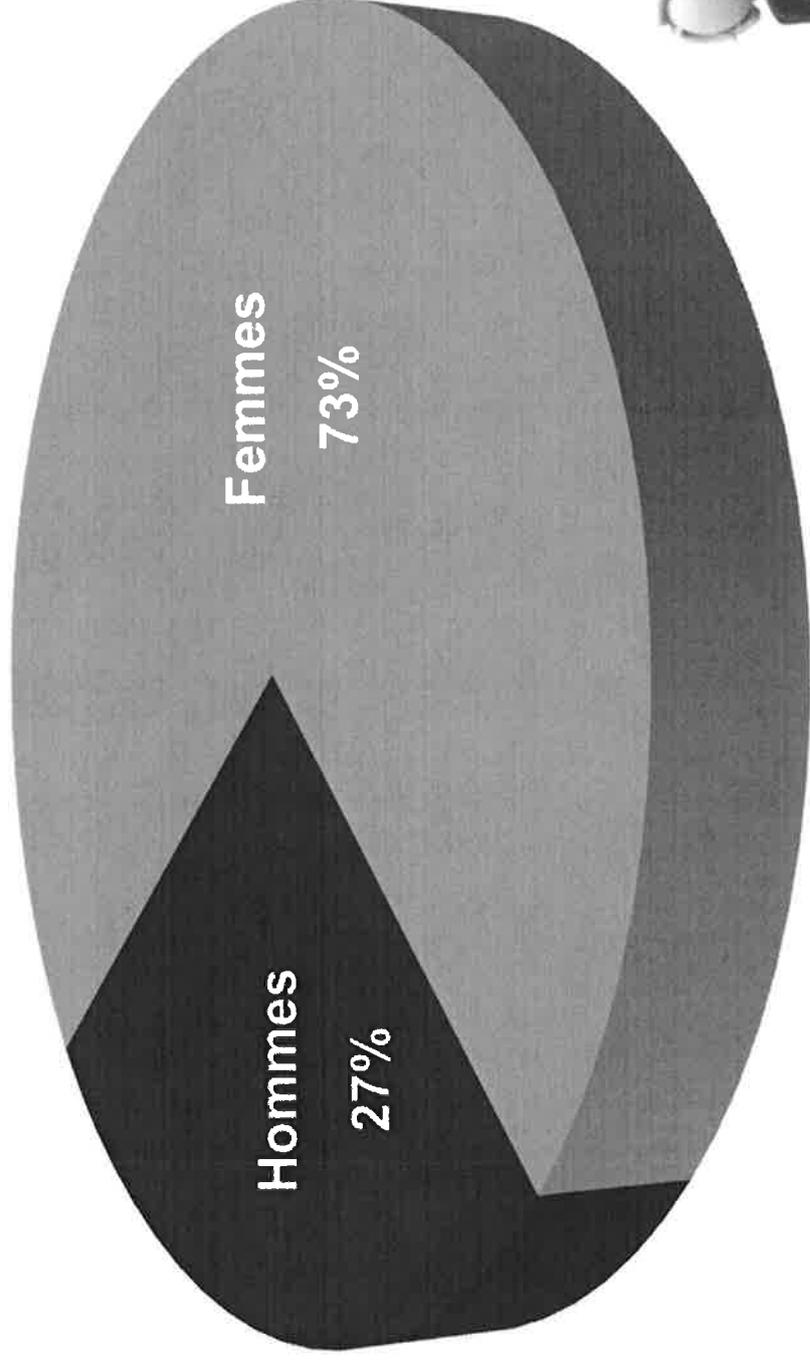
	Femmes	Hommes
Moins de 30 ans	54	28
de 30 à 50 ans	210	109
plus de 50 ans	143	66



Pyramides des âges



Recrutements en 2019



Le temps partiel

TAUX	50%	80%	90%	TOTAL
HOMME titulaire	0	1	0	1
FEMME titulaire	1	24	30	55
HOMME contractuel	0	0	0	0
FEMME contractuelle	0	13	16	29
TOTAL	1	38	46	85



La part des primes / rémunérations

Catégories	Fonctionnaires	
	Hommes	Femmes
A	19.03	11.70
B	13.68	14.22
C	10.14	4.92
Contractuels		
	Hommes	Femmes
A	10.44	20.57
B	15.30	14.49
C	5.36	4.20



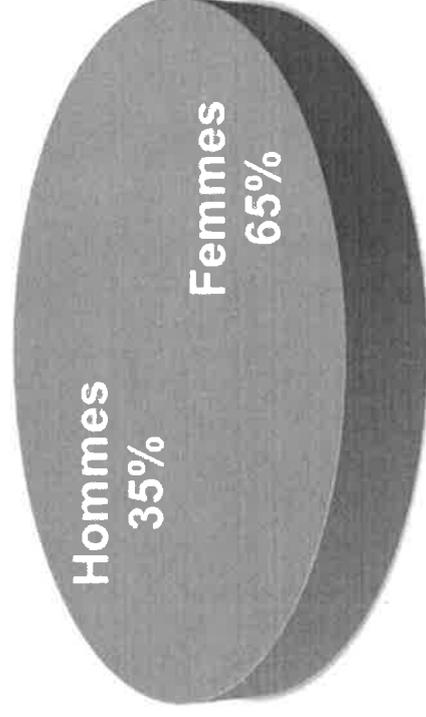
L'évolution des carrières

	Avancements de grades		
Catégories	Hommes	Femmes	TOTAL
A	1	3	4
B	1	2	3
C	10	22	32
TOTAL	12	27	39
	Promotions internes		
	Hommes	Femmes	TOTAL
A	0	0	0
B	2	0	2
C	3	0	3
TOTAL	5	0	5



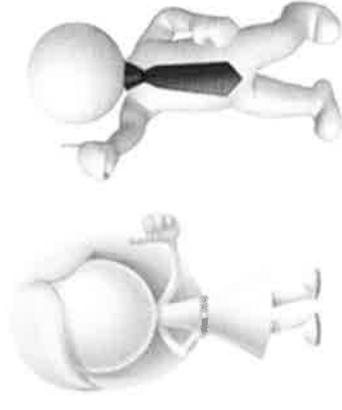
L'évolution des carrières

	Femmes	Hommes	TOTAL
Direction générale	1	2	3
Directeurs/Directrices de service	8	9	17
Directeurs/Directrices adjoints, responsables de secteurs et de pôles, directeurs/directrices de crèches et de centres de loisirs	32	11	43
TOTAL	41	22	63

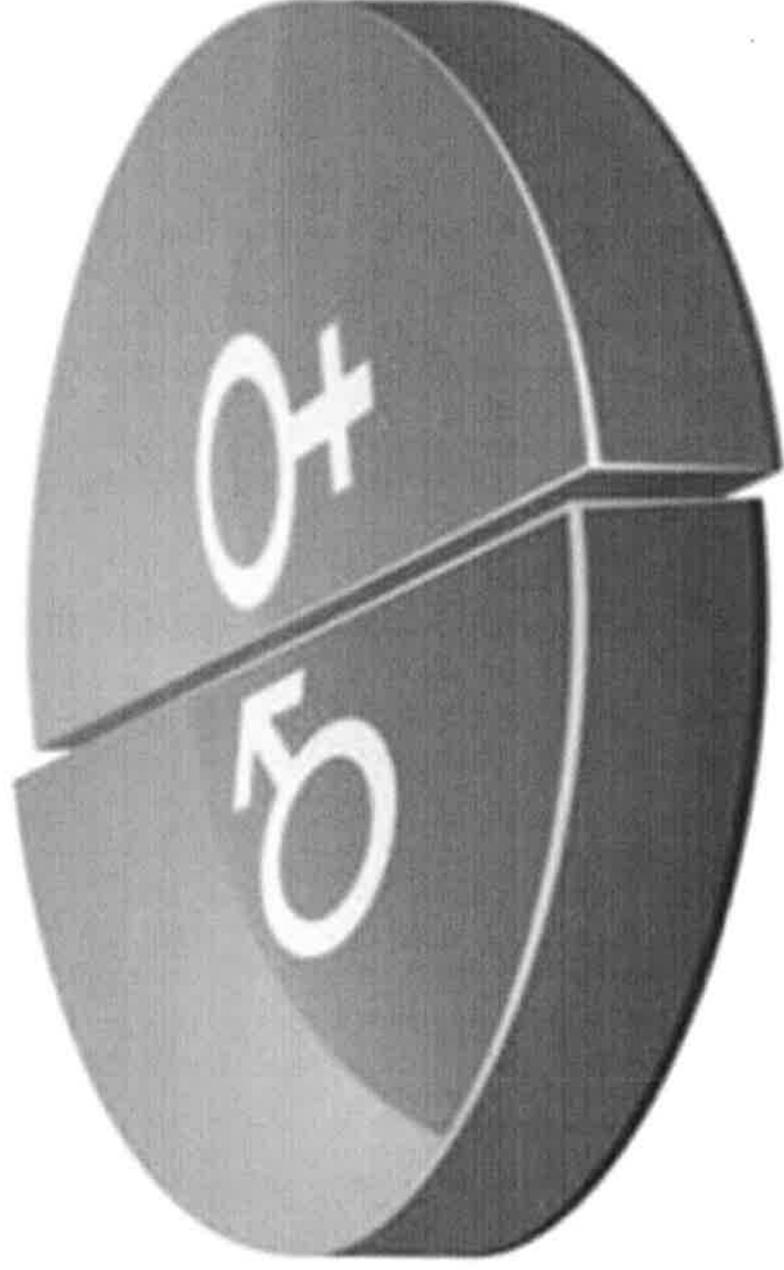


Actions menées, orientations à venir

- Reuves de personnel annuelles
- Les formations spécifiques sur la santé
- Les autres accompagnements
- Orientations et actions à venir

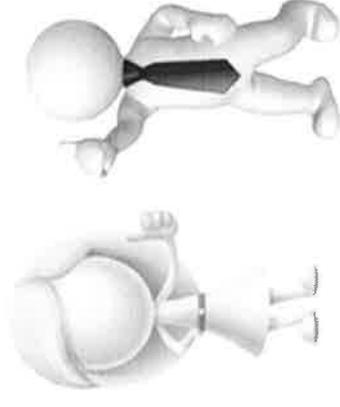


Politique de réduction des inégalités

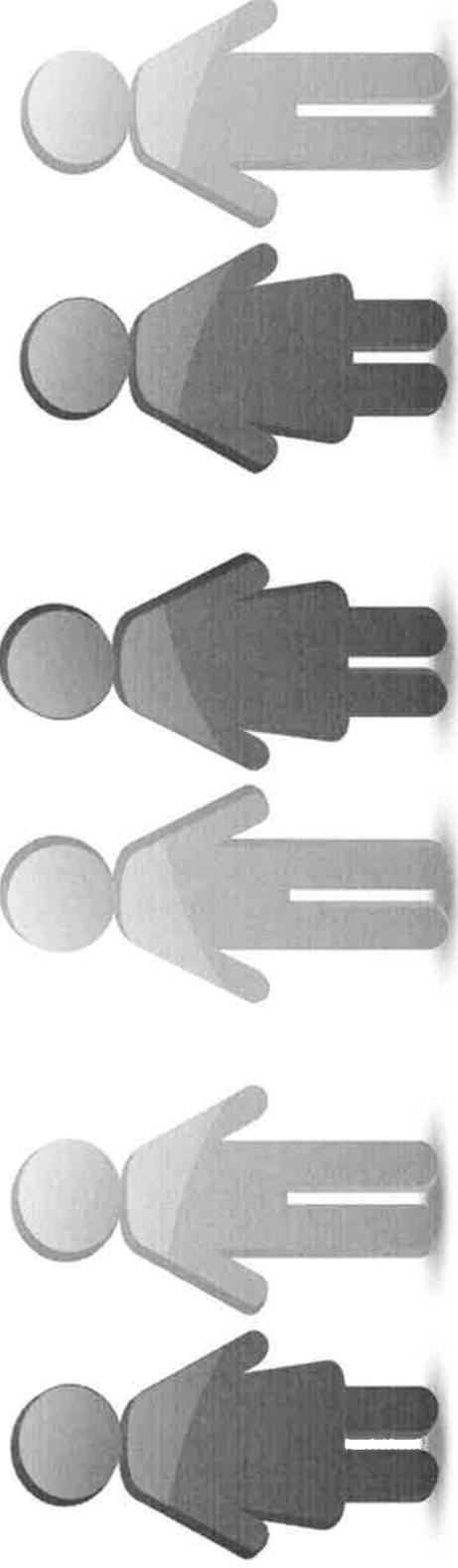


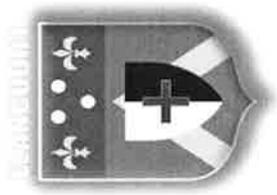
Politique de réduction des inégalités

- Présentation
- Les actions en cours et à venir



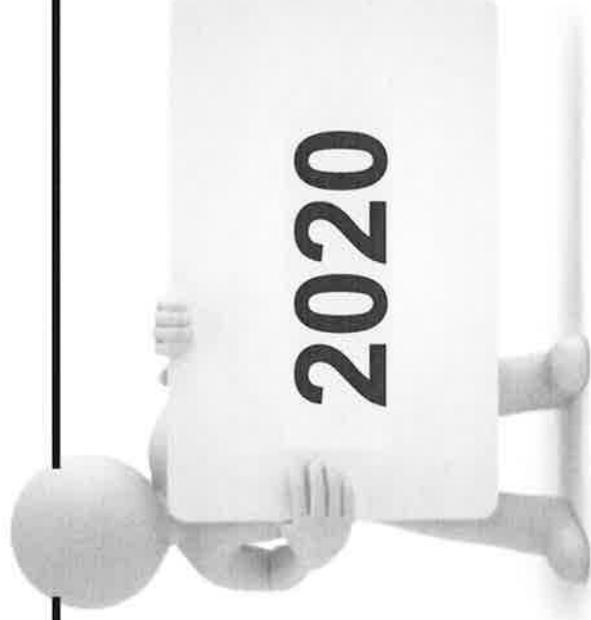
CONCLUSION





Rapport d'Orientation Budgétaire

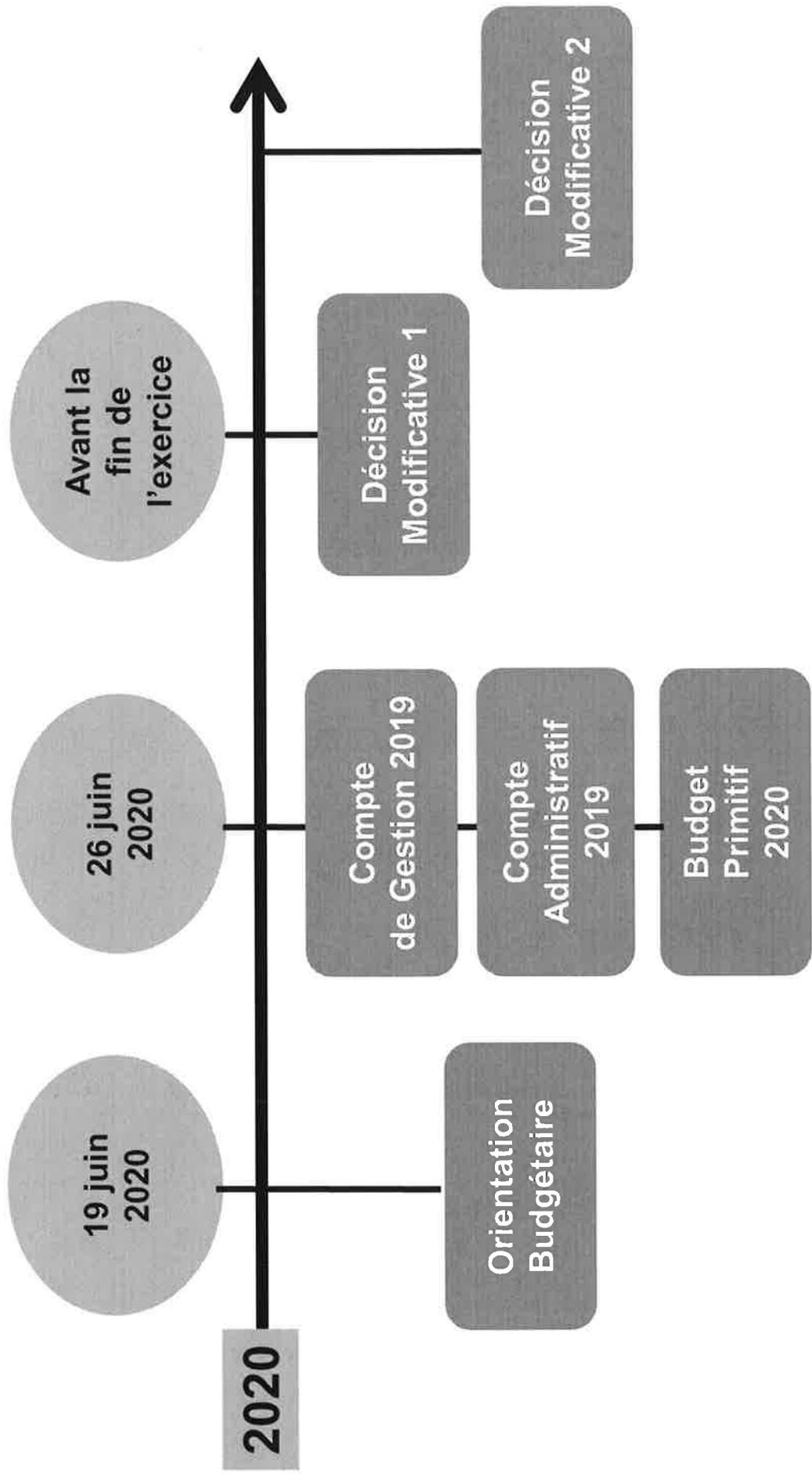
Mairie d'Elancourt



Conseil municipal

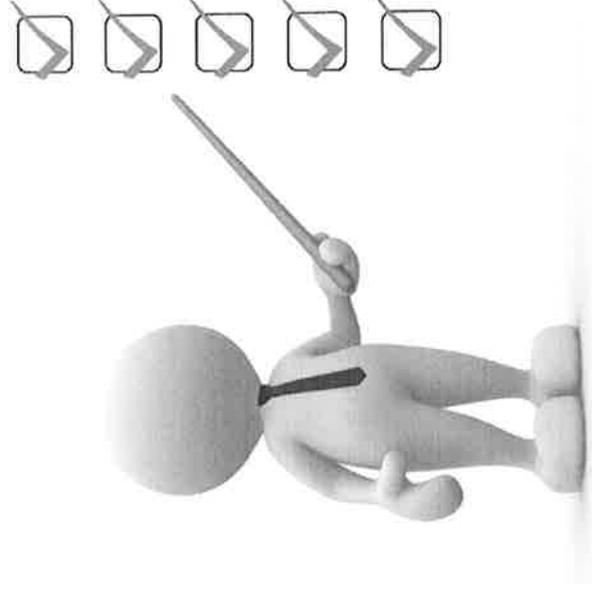
Vendredi 19 juin 2020

Le cycle budgétaire



8 thématiques

- **Le contexte économique**
- **Les lois de finances pour 2020**
- **L'exercice budgétaire 2019**
- **La structure des effectifs**
- **L'endettement**
- **Les orientations pour 2020**
- **La programmation pluriannuelle**
- **La prospective**



Le contexte économique international et national

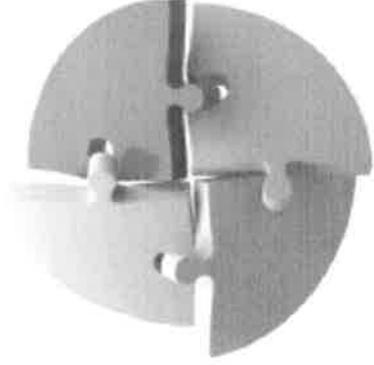


Le monde dans la pire recession
depuis la Grande Dépression
des années 1930

Le contexte économique international

2020 : une année catastrophique

- une récession mondiale historique
- des politiques budgétaires hors normes
- des politiques monétaires adaptées au contexte
- un nouveau regard sur « le monde d'après »



Le contexte économique

Croissance : - 8,5%

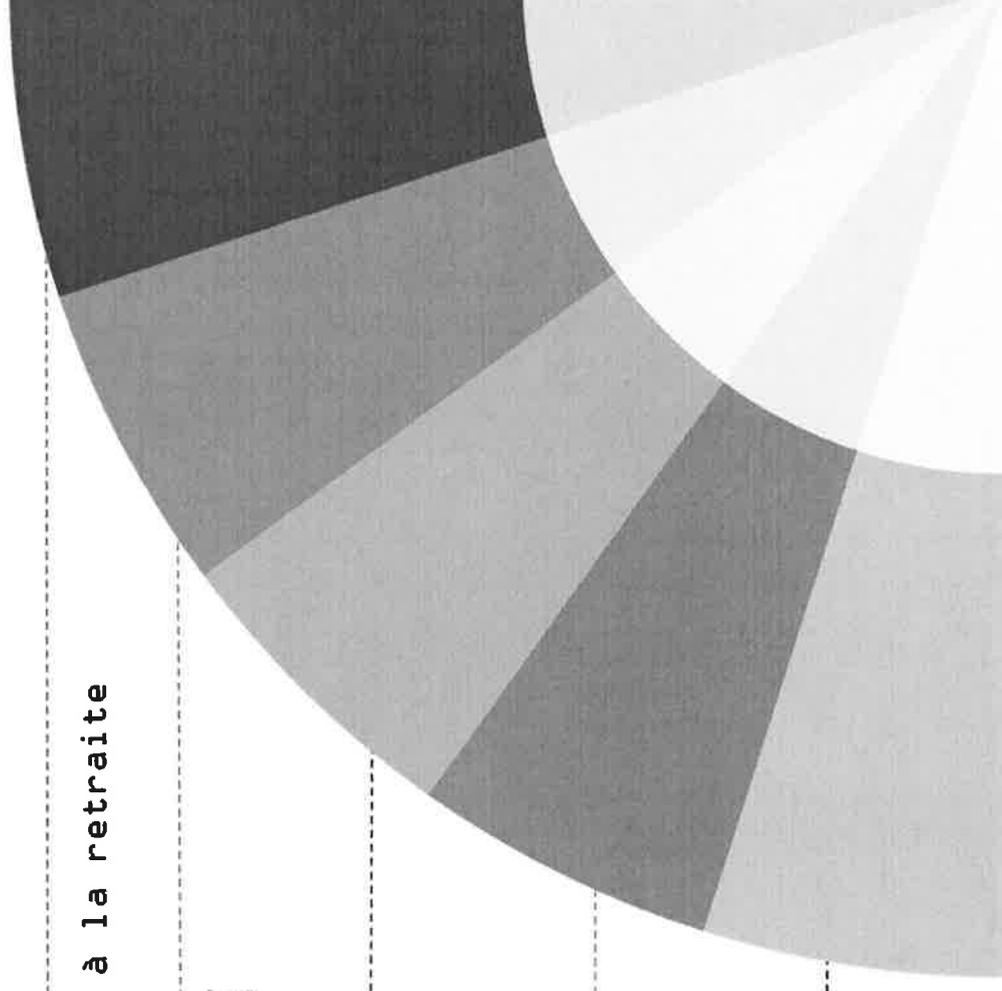
Assurer un complément de revenu à la retraite

Déficit public : 250 milliards d'€

Dette publique : 120%

Chômage : 10,1%

Coût de la crise : 460 milliards



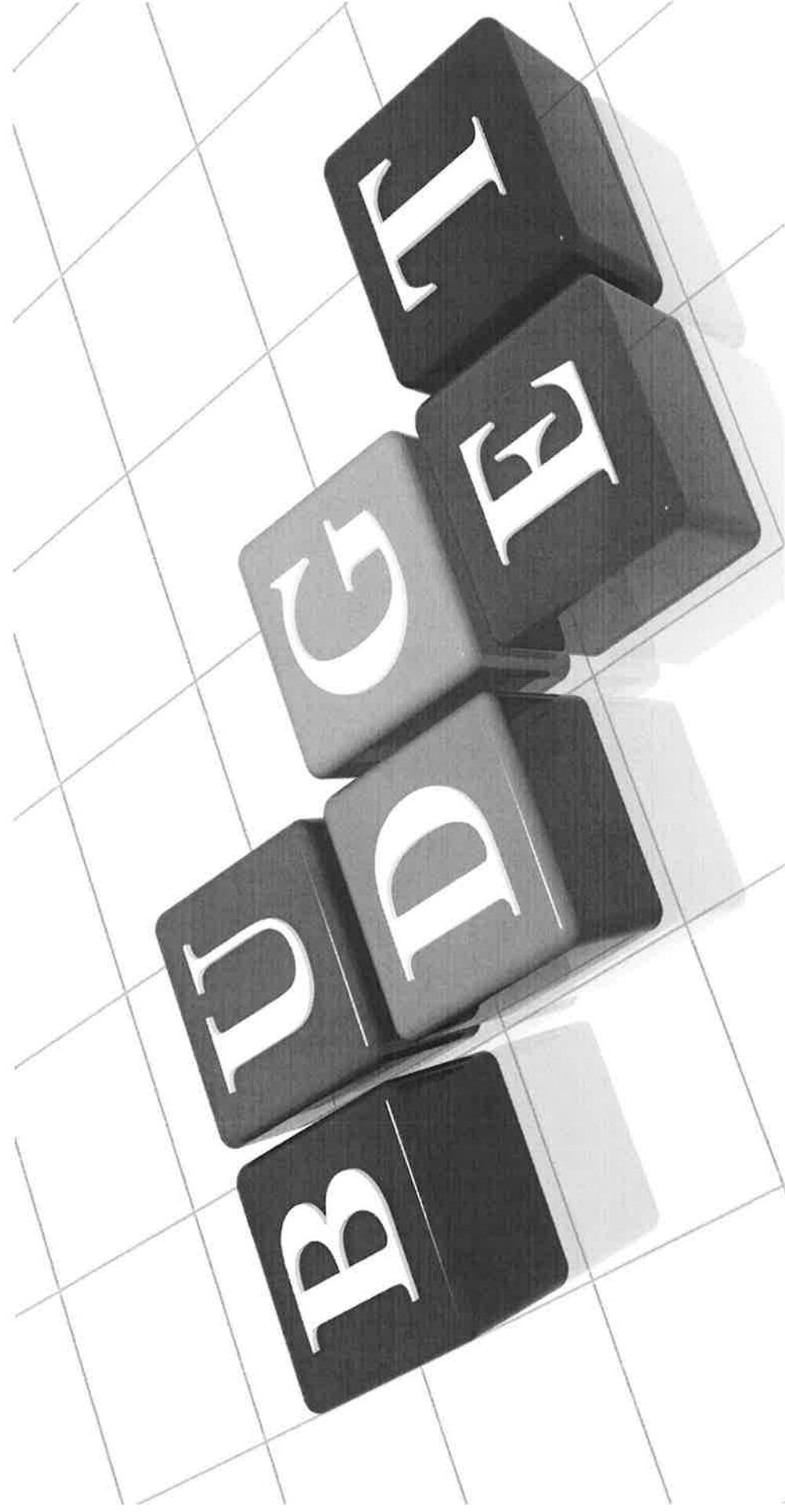
Les lois de finances pour 2020



Ce qu'il faut retenir

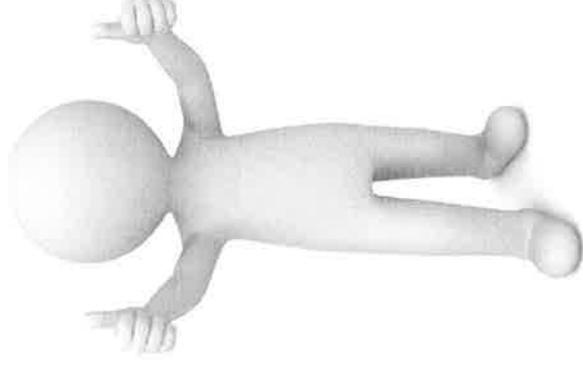
- Suppression de la Taxe d'Habitation
- Revalorisation des valeurs locatives
- Dotation Globale Forfaitaire
- FPIC
- Fonds de Soutien à l'investissement
- Report de l'automatisation du FCTVA

L'exercice budgétaire 2019



Des recettes supérieures à nos prévisions

- Versements des usagers : + 309 K€
- Droits de mutation : + 540 K€



L'exercice budgétaire 2019

Une gestion rigoureuse de nos dépenses de fonctionnement

- Charges de personnel : 134 K€ d'économies
- Charges à caractère général : 667 K€ d'économies



L'exercice budgétaire 2019



L'exercice budgétaire 2019

Des investissements réalisés selon notre programme :

- Matériel et outillage : 406 K€
- Véhicules : 125 K€
- Bâtiments : 6 600 K€
- Voirie et aménagements : 2 399 K€



La structure de l'effectif



La structure de l'effectif

Rémunérations du personnel (K€)

	2016	2017	2018	2019	2020
Titulaires	7 857	7 995	7 888	7 999	7 898
Non-titulaires	5 151	5 271	5 513	6 041	6 083
Evolution en %					
Titulaires	-0,01%	1.76%	-1.34%	1.41%	-1.27%
Non-titulaires	-0.81%	2.33%	4.59%	9.58%	0.69%

En milliers d'euros

La structure de l'effectif

Evolution des dépenses de personnel et des effectifs

Effectifs Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT)

	A	B	C	Total
2016	27.61	72.63	460.18	560.42
2017	27.53	72.36	442.37	542.46
2018	30.22	75.41	439.33	544.96
2019	31.90	86.57	443.39	561.86
2020	27.01	87.38	440.18	554.57

La structure de l'effectif

Evolution du nombre des heures supplémentaires rémunérées

	2016	2017	2018	2019
Nombre d'heures				
Titulaires	6 867	6 301	6 388	7 390
Non-titulaires	984	846	1 375	2 274
Montants (K€)				
Titulaires	112	108	120	157
Non-titulaires	16	14	26	49



Durée du temps de Travail : 1607 heures (dont journée de solidarité)

La structure de l'effectif

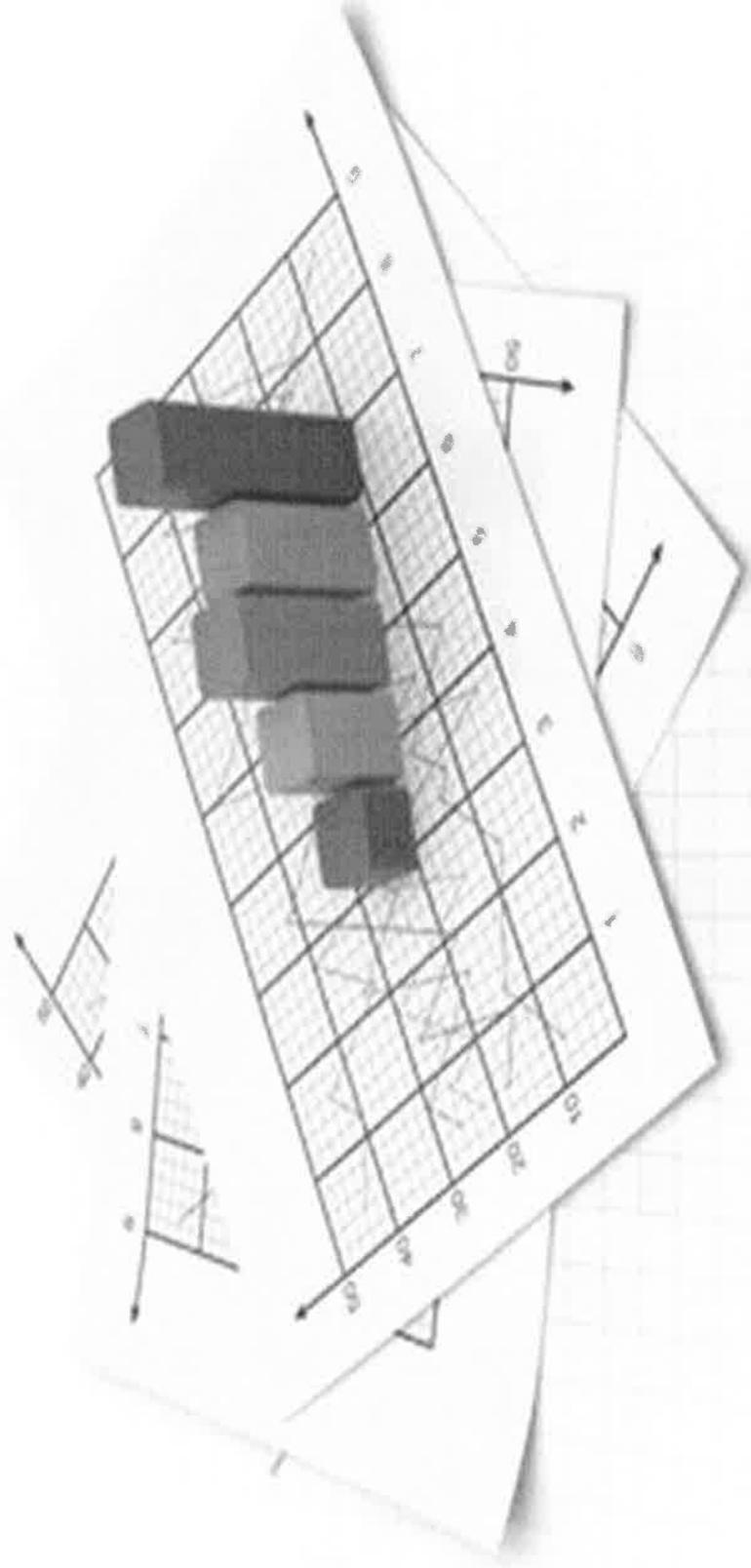
Les avantages en nature (le logement) :

	2016	2017	2018	2019
Titulaires	47 148 €	47 516 €	44 022€	55 791
Non-titulaires	3 452 €	3 589 €	3 398 €	9 006

Régime indemnitaire :

	2016	2017	2018	2019
Titulaires	885 560 €	910 729 €	1 019 517 €	1 116 130 €
Non-titulaires	154 128 €	137 925 €	239 229 €	285 070 €

L'endettement



L'endettement

Un endettement maîtrisé

Dettes au 1^{er} janvier 2020 : 7 615 671 €

Annuité de la dette : 1 290 862 €

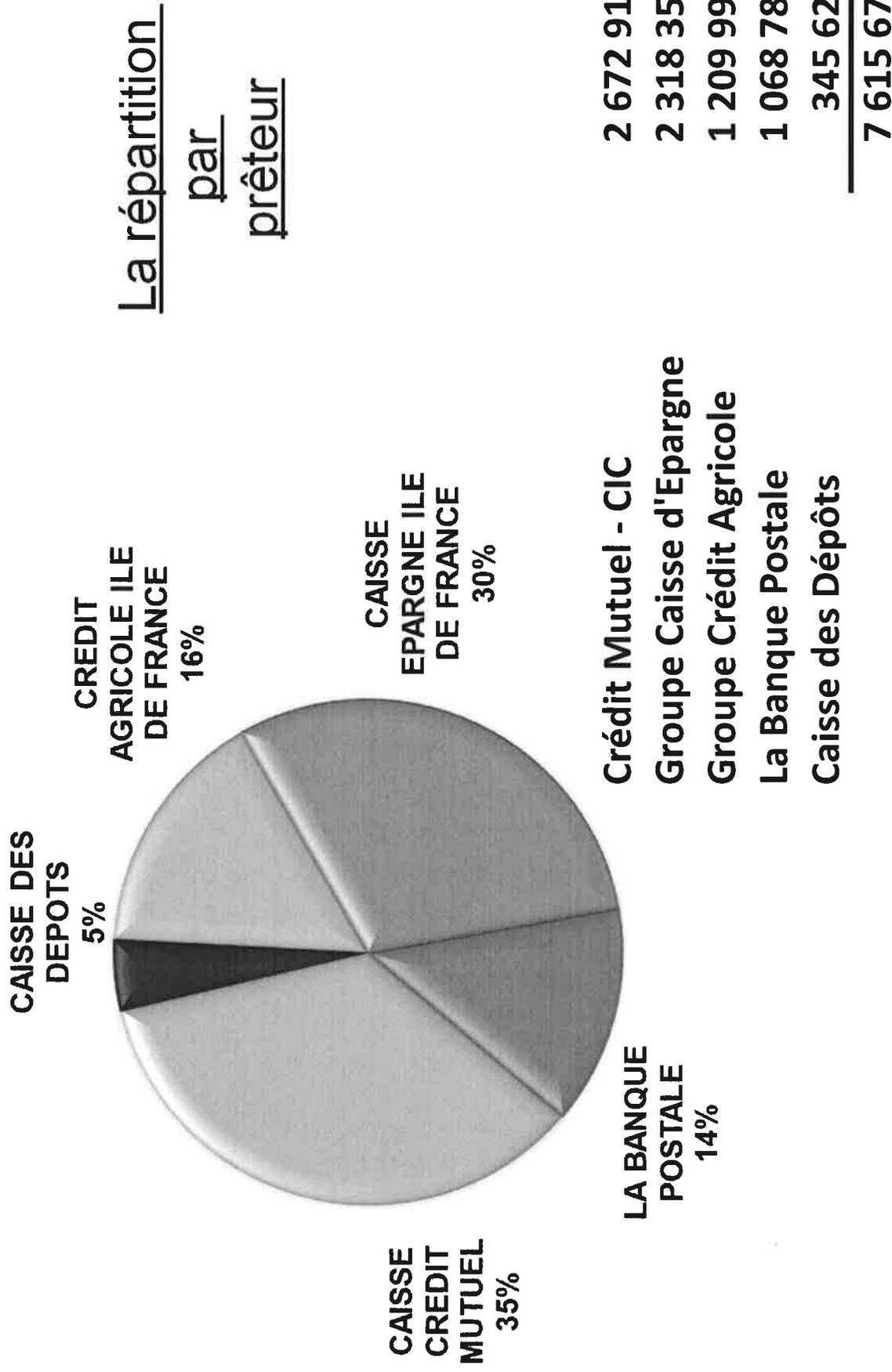
- Intérêts : 122 065 €
- Capital : 1 168 797 €



Remarques :

En 2019, un emprunt encaissé pour 2.5 M€.
Un emprunt de 2,5 M€ contracté en 2019.

L'endettement



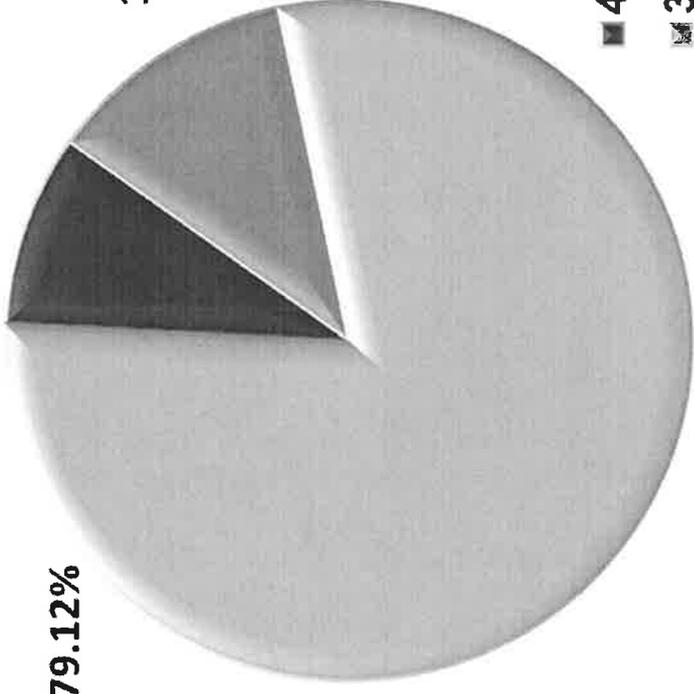
L'endettement

La répartition en fonction des taux

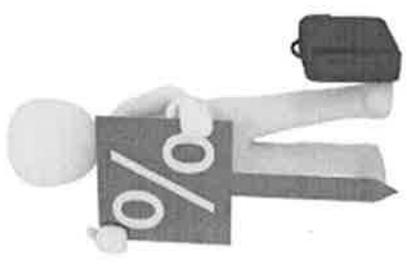
Nombre d'emprunts : 10
Taux actuariel résiduel de la dette : 1.62%
Vie moyenne résiduelle : 3 ans et 11 mois

79.12%
11.82%
9.06%

100 % des emprunts sont à taux fixes

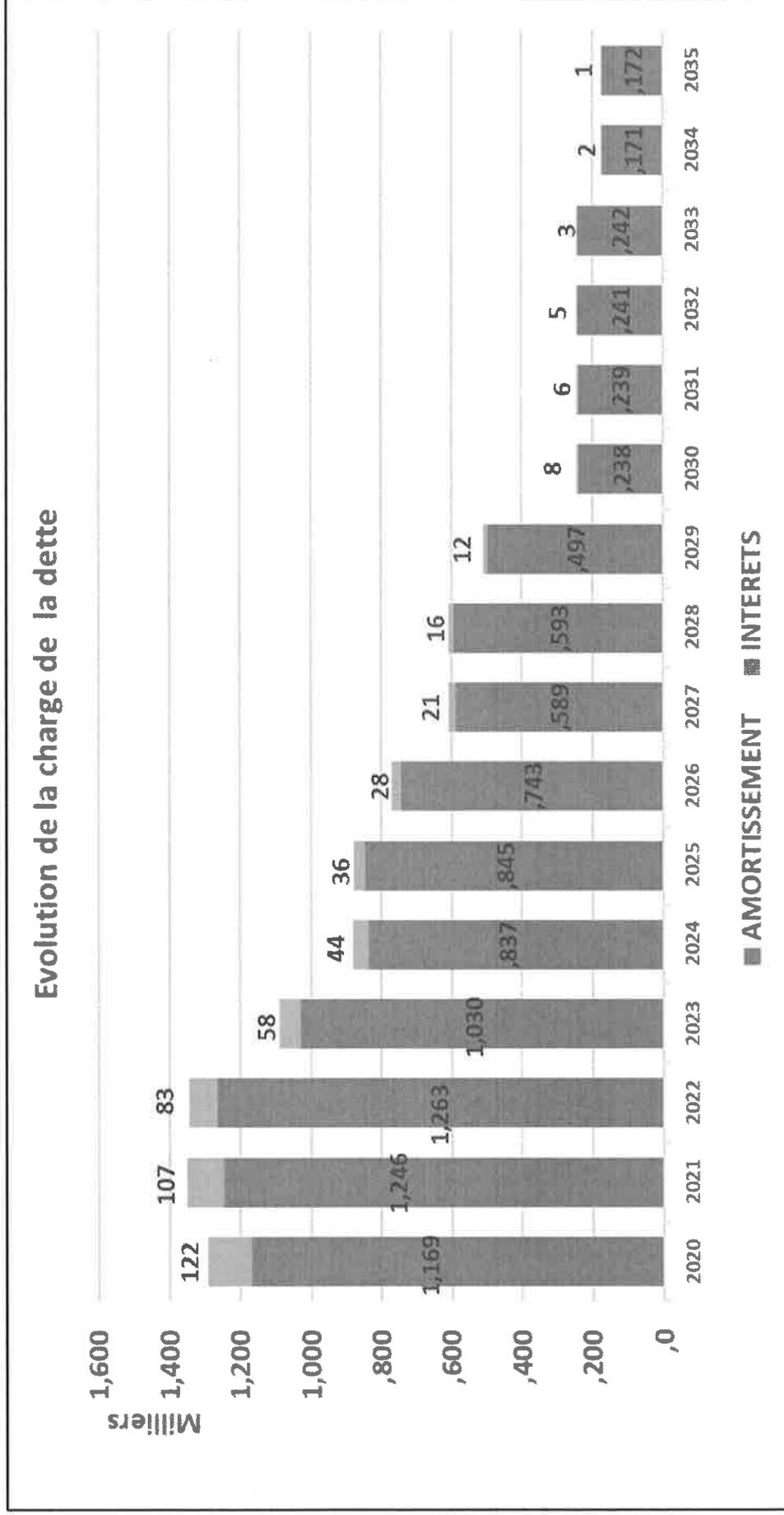


- 4.00% < taux <= 5.00%
- 3.00% < taux <= 4.00%
- taux <= 3.00%

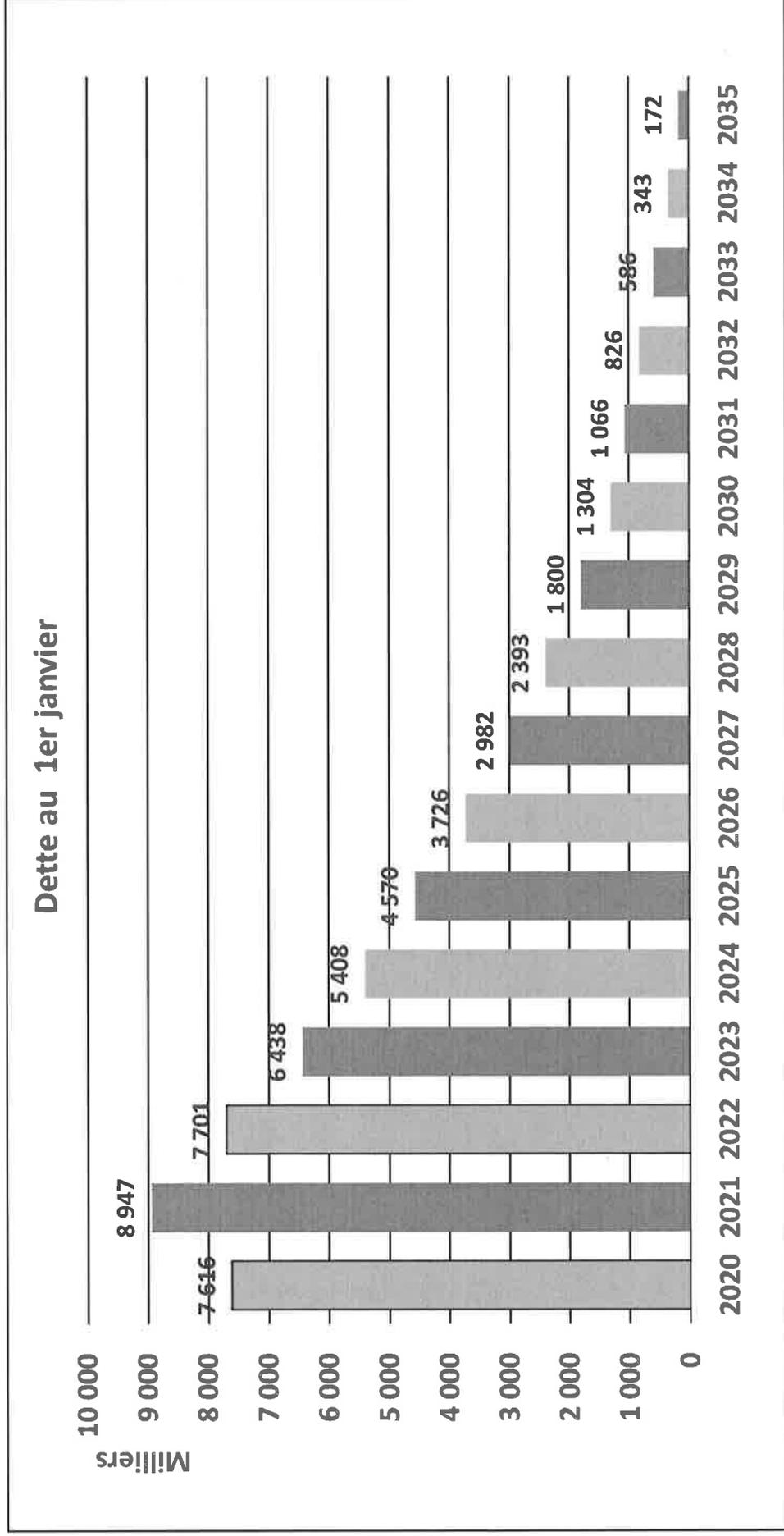


L'endettement

Evolution de la charge de la dette



Le remboursement de la dette



Les orientations pour 2020



Les orientations pour 2020

Une stratégie financière claire et transparente autour de quatre objectifs

- ne pas avoir recours au levier fiscal
- contenir les dépenses de fonctionnement
- continuer notre politique d'investissement
- gestion maîtrisée de l'endettement

Les orientations pour 2020

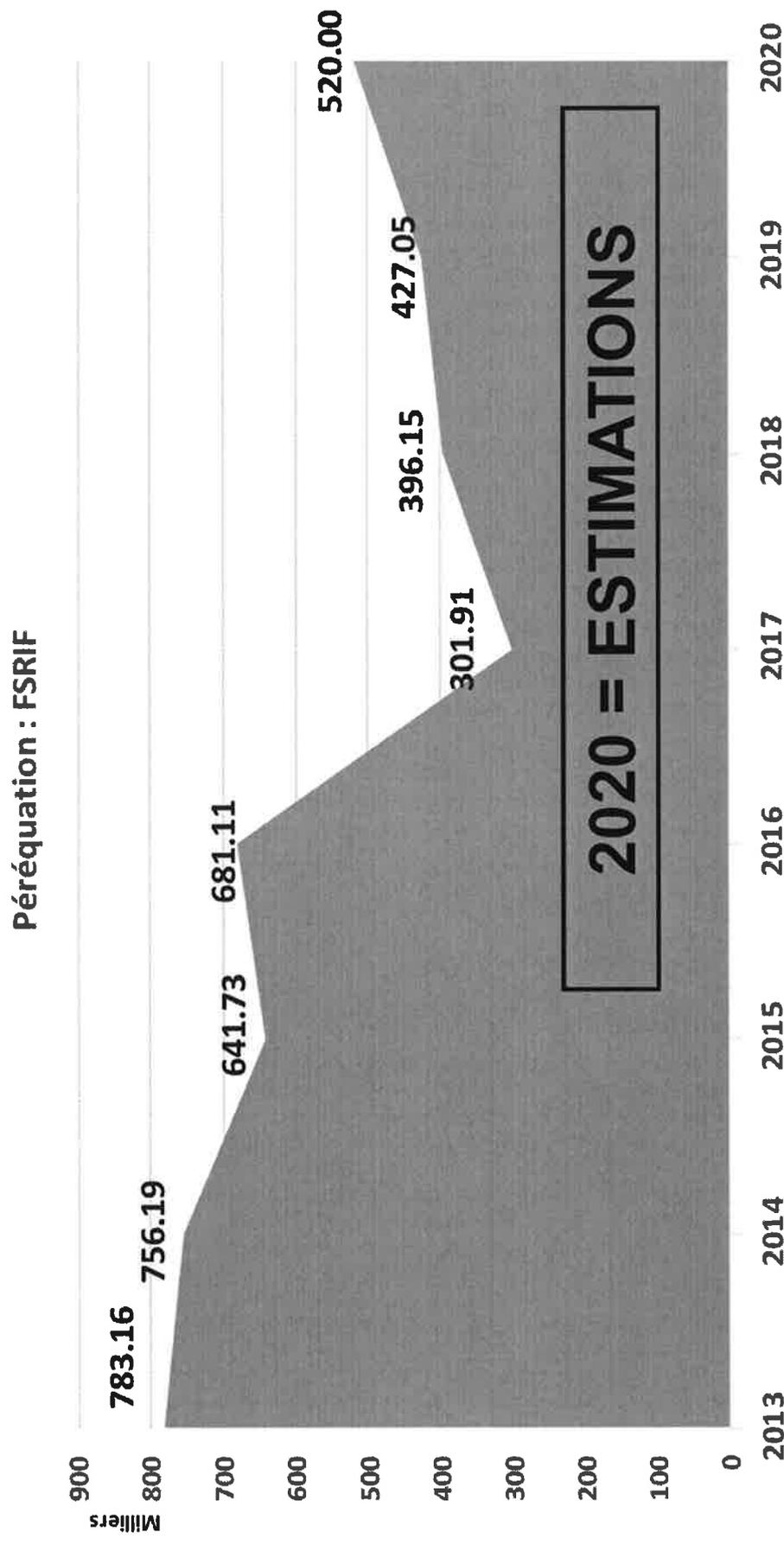
Une démarche rigoureuse et économe de l'équipe municipale

	2017	2018	2019	2020
Chapitre 011 (Charges à caractère général)	7 438	7 982	8 088	7 274
Chapitre 012 (Charges de personnel)	22 433	22 601	23 666	23 932
Chapitre 014 (Atténuation de produits)	302	422	427	620

En milliers d'euros, les chiffres 2020 sont susceptibles d'ajustements.

Les orientations pour 2020

Le budget communal toujours ponctionné par l'Etat.



En milliers d'euros

Les orientations pour 2020

Une démarche rigoureuse et économe de l'équipe municipale

	2017	2018	2019	2020
Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)	1 049	1 147	915	1 046
Chapitre 66 (Charges financières)	166	131	121	178
Chapitre 67 (Charges exceptionnelles)	645	69	142	149
Autofinancement	912	1 611	4 267	2 359

En milliers d'euros, les chiffres 2020 sont susceptibles d'ajustements.

Les orientations pour 2020

Evolution des recettes

	2017	2018	2019	2020
Chapitre 70 (Produits des Services)	3 352	3 430	4 051	2 773
Chapitre 73 (Impôts et taxes)	24 069	26 566	26 733	26 483
Chapitre 74 (Dotations et participations)	5 566	5 026	4 888	4 364
Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante)	426	570	481	475
Chapitre 77 (Produits exceptionnels)	505	100	2 990	85

En milliers d'euros, les chiffres 2020 sont susceptibles d'ajustements.

Les orientations pour 2019

Le budget communal de plus en plus ponctionné par l'Etat.

Baisse de 70% de la dotation globale de fonctionnement (DGF)
par rapport à 2013

	2015	2016	20167	2018	2019	2020
DGF	3 726 584 €	2 933 542 €	2 208 433€	1 960 637 €	1 728 156 €	1 516 910 €
Baisse	779 974 €	793 042 €	725 109 €	247 796 €	232 481	211 246 €
Perte de recettes cumulées	1 213 475 €	2 006 517 €	2 731 626 €	2 979 422 €	3 211 903 €	3 423 149 €

Remarque : En 2014 la DGF s'élevait à 4 506 558 € et avait diminuée de 433 501 €

L'évolution de l'Épargne

	2016	2017	2018	2019
CAF Brute, Epargne Brute	3 479	1 932	3 741	3 271
CAF Nette, Epargne Nette	2 132	423	2 455	2 355

**En milliers d'euros,
les chiffres 2018 ne sont pas définitifs**

Les relations avec l'Agglomération

Les contributions financières

Notre appartenance à l'Agglomération a des répercussions financières avec le versement de :

- l'attribution de compensation
- de fonds de concours



Les relations avec l'Agglomération

Les travaux inscrits au budget

- le remplacement des lanternes de la rue Einstein,
- le remplacement des candélabres rue Alexandra Davis Néel,
- le remplacement des lanternes du RD 912,
- la Couche de roulement Avenue de la Villedieu (du carrefour à feu au rond-point de la Boissière),
- l'aménagement du talus RD 23.



La Programmation Pluriannuelle d'Investissement



Une programmation de travaux pour 2020 - 2023 :

- Travaux de structure : 5 900 K€
- Travaux d'amélioration et de sécurité : 10 258 K€
- Acquisition de matériel et mobilier : 737 K€
- Subventions d'équipement à verser : 3 141 K€



soit un total de 20 036 K€

Une programmation financée par :

- Région : 650 K€
- Département : 2 690 K€
- Caisse d'Allocations Familiales : 363 K€
- Saint-Quentin-en-Yvelines : 3 573 K€
- Etat (FCTVA) : 4 384 K€



soit un total de 11 660 K€

Une politique financée par des subventions :

	2020	2021	2022	2023
Reste à Financer	1 592	5 350	896	538

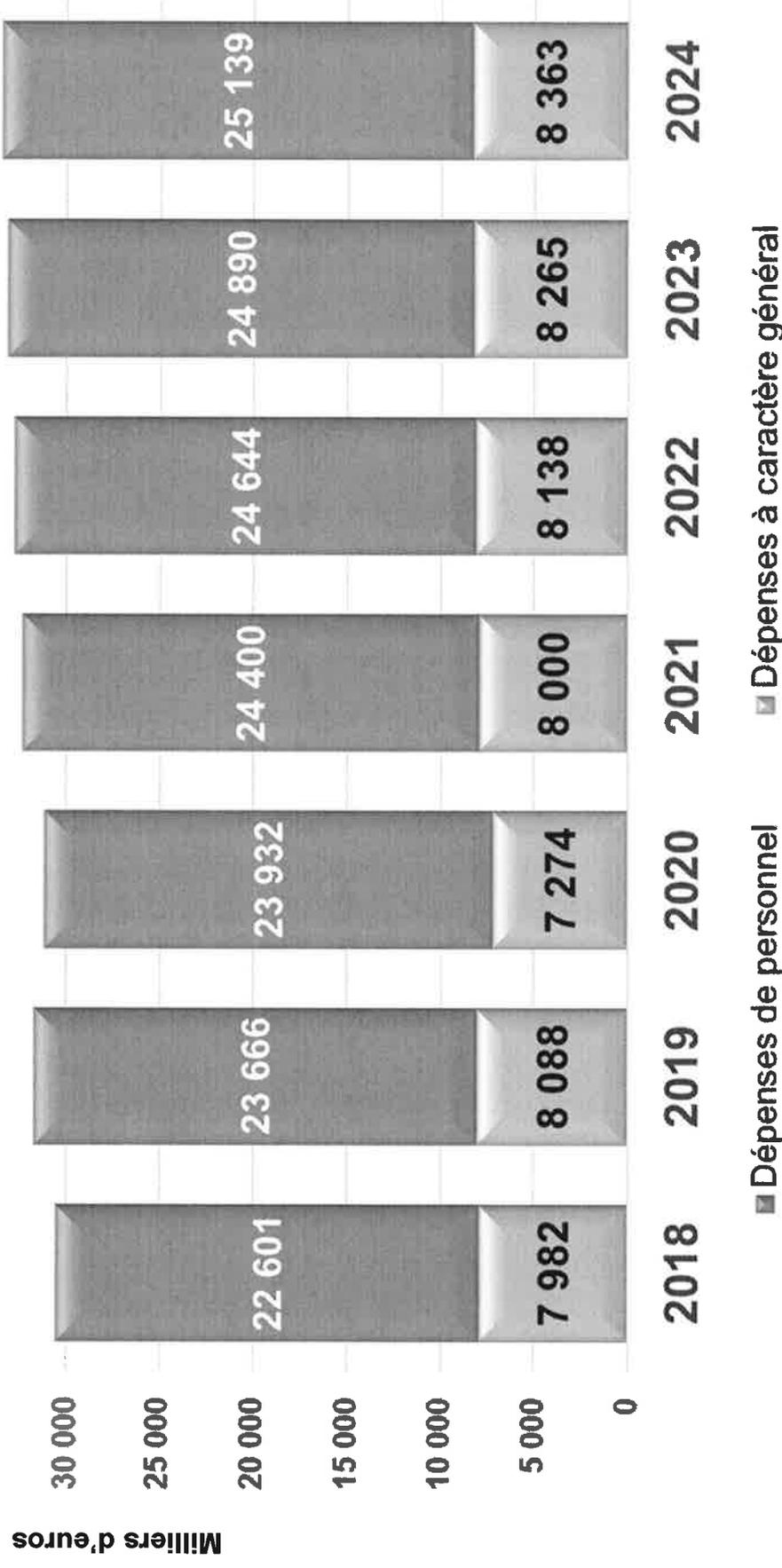
en milliers d'euros

La prospettive



La prospective

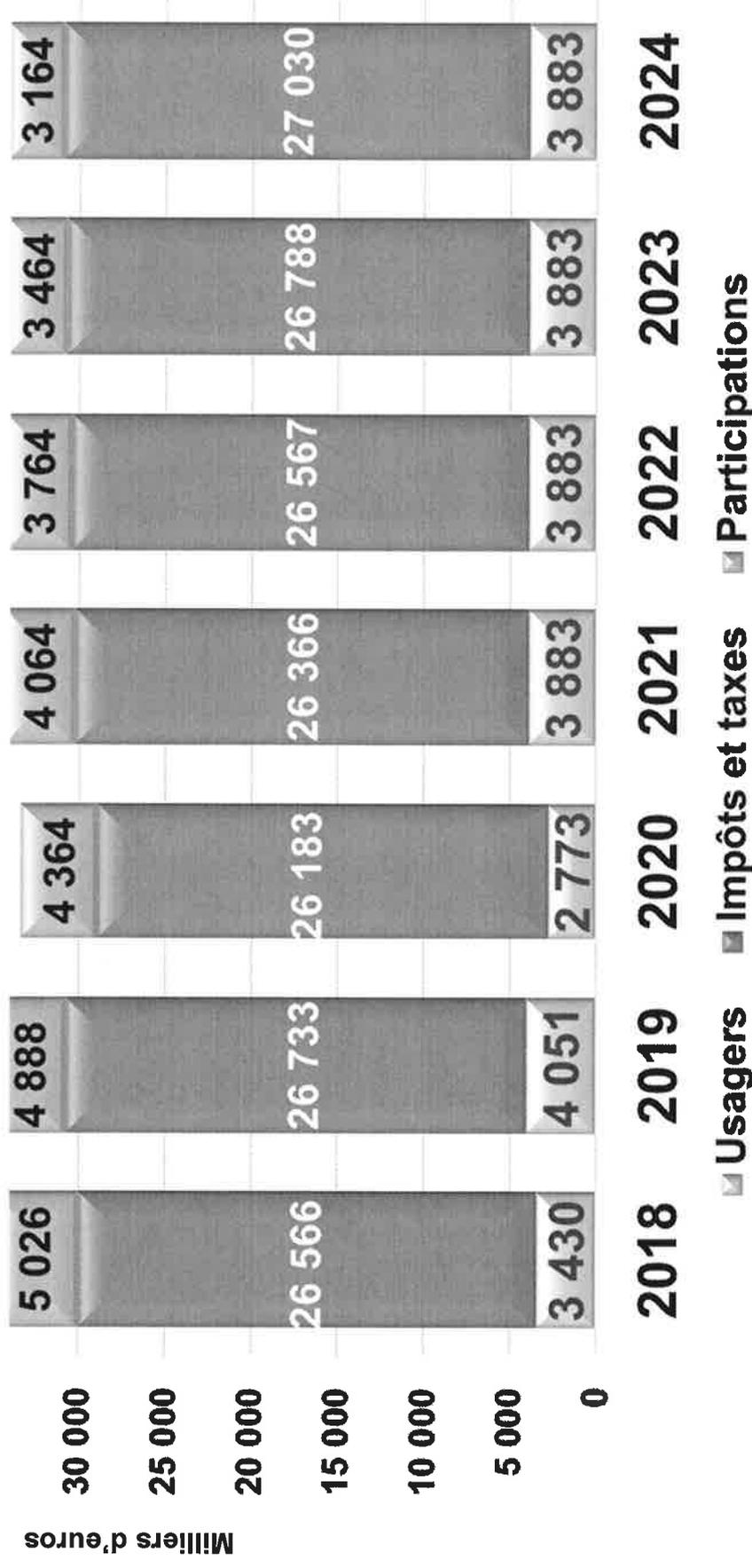
Evolution des dépenses de personnel et à caractère général



Sources : Comptes Administratifs 2018 – préfiguration 2019
Hypothèses d'évolution pour les Comptes Administratifs 2020-2024

La prospective

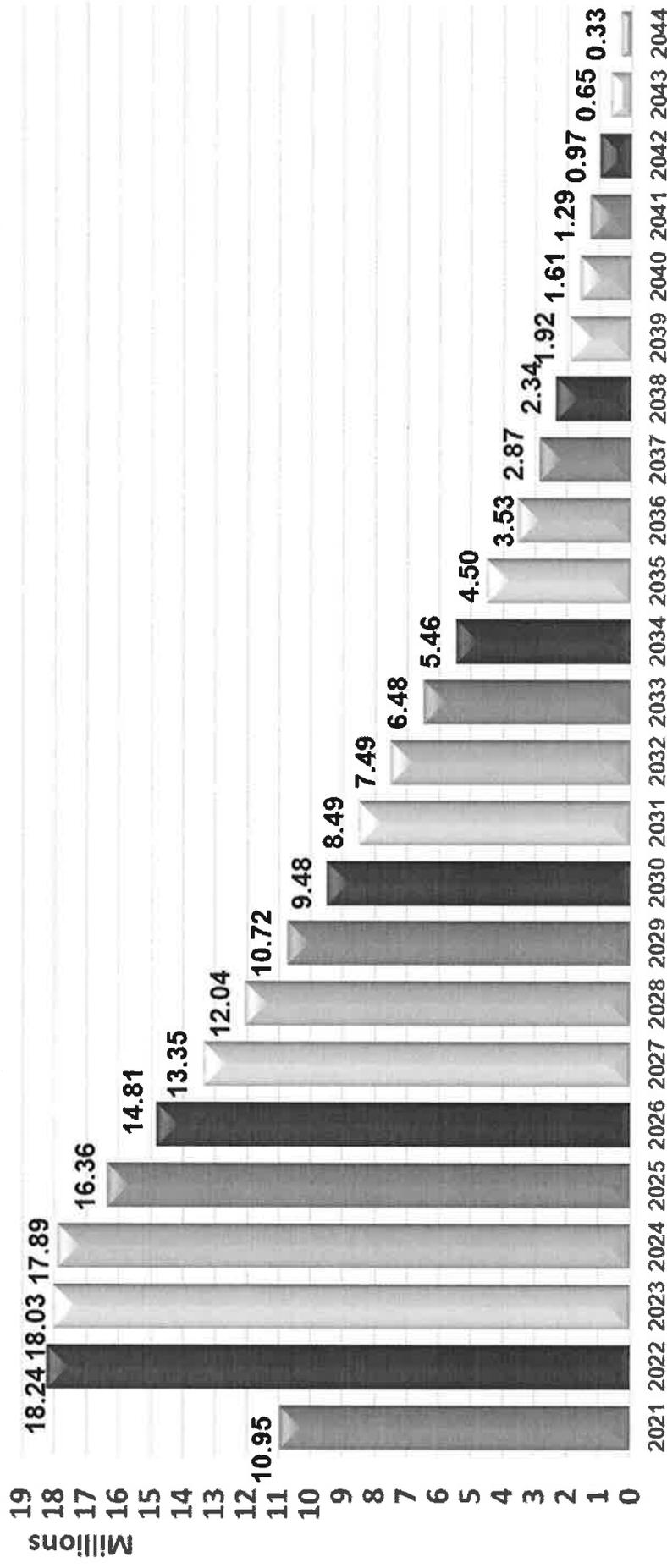
Evolution des principales recettes



Sources : Comptes Administratifs 2018 et préfiguration 2019
Hypothèses d'évolution pour les Comptes Administratifs 2020 à 2024

La prospective

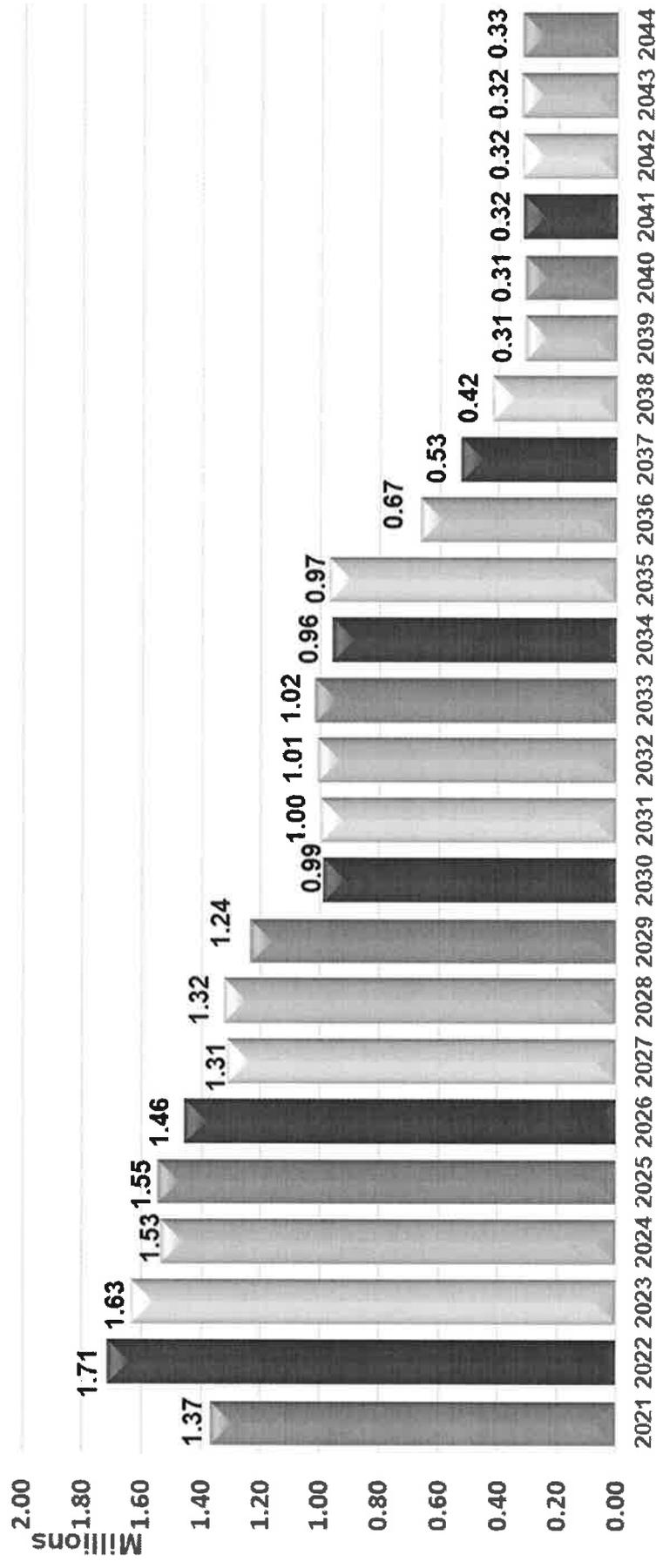
Evolution du capital restant dû au 1^{er} janvier



si la commune emprunte 2 M € en 2020, 3,7 M € en 2021,
1,5 M € en 2022 et 1,5 M € en 2023.

La prospective

Evolution du remboursement du capital au 1^{er} janvier

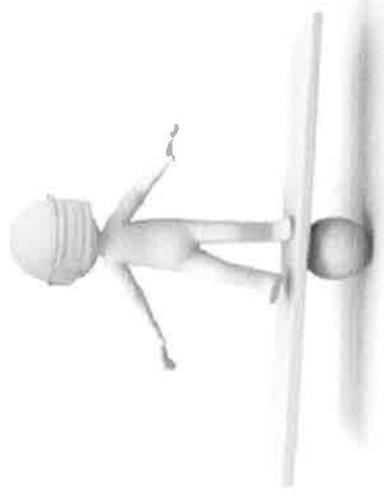


si la commune emprunte 2 M € en 2020, 3,7 M € en 2021,
1,5 M € en 2022 et 1,5 M € en 2023.

La recherche de l'équilibre

Dans contexte inédit et incertain, équilibrer le budget 2020
nécessite de :

- Maîtriser les dépenses de personnel
- Réduction des dépenses à caractère général



PROPOSITIONS

Conclusion

«un économiste, c'est un expert qui saura vous expliquer demain pourquoi ce qu'il a prévu hier ne n'est pas passé aujourd'hui »



Laurence J PETER
(1919 - 1990)